



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 24 mars 2006 (matin)

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projet de décret</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Commissions – modifications dans leur composition</i>	4
<i>Divers</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de budget 2006 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Oratrice: Mme Anne-Sylvie Mouzon)</i>	
<i>Discussion des tableaux</i>	5

*Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents
adopté en séance plénière le 7 novembre 2003*

Discussion générale..... 5

(Oratrices: Mmes Julie Fiszman, Magda De Galan)

Discussion des tirets..... 5

Proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005

Discussion générale..... 6

(Orateurs: Mme Julie Fiszman, M. André du Bus de Warnaffe)

Discussion des considérants et des tirets du dispositif..... 6

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral,
les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française
et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée*

Discussion générale..... 7

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Caroline Persoons, Magda De Galan, M. Paul Galand)

Discussion des articles 8

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande,
la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région
de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française,
portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant*

Discussion générale..... 8

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Caroline Persoons, MM. Joël Riguelle, Paul Galand)

Discussion des articles 9

*Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité
interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne,
la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission
communautaire française*

Discussion générale..... 9

(Orateurs : M. Alain Zenner, Mmes Julie Fiszman, Caroline Persoons)

Discussion des articles 10

Interpellations

- *Rapport de décembre 2005 « Abolir la pauvreté, une contribution au débat et à l'action politiques »,
élaboré par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
de M. Michel Colson*

*à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé, et à Mme Françoise Dupuis,
ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture 11*

*(Orateurs: M. Michel Colson, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Paul Galand, André du Bus de Warnaffe,
Benoît Cerexhe, président du gouvernement, Mme Françoise Dupuis, ministre)*

- *Le musée de l'Europe et le musée de l'Immigration
de M. Didier Gosuin*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme 17

(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Julie Fiszman, M. Joël Riguelle, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *La lutte contre l'isolement, le mal-être, la maltraitance, le suicide des personnes âgées*
de Mme Dominique Braeckman

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 20

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)

Questions d'actualité

- *Impact de la hausse du prix du pétrole sur les déplacements en matière de services d'aide et de soins à domicile*
de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé,
de la Coordination de la politique du Gouvernement, des Relations avec la Communauté française
et la Région wallonne 23

(Orateurs: Mme Viviane Teitelbaum, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)

- *Arrêts de travail et pétitions dans les écoles dépendant de la Commission communautaire française*
de Mme Caroline Persoons

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement..... 23

(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)

Ordre des travaux..... 25

Clôture de la séance..... 25

Annexes 26

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 10h04.

*M. Stéphane de Lobkowicz prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal des séances plénières du 17 février 2005
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Véronique Jamoulle et M. Willem Draps, en mission à l'étranger;
- M. Yaron Pesztat, pour raisons de santé.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 17 mars, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 24 mars 2006.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Au nom du PS, du MR, du cdH et d'Ecolo, puis-je vous demander l'urgence pour la prise en considération de la proposition de décret portant la suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents ? Nous nous sommes mis d'accord en commission cette semaine sur un nouveau texte qui a reçu un agrément unanime. Pour le dire plus clairement, nous avons refait une proposition.

M. le Président.- Cette proposition est-elle appuyée par six membres ? Le Parlement est-il d'accord pour que l'ordre du jour soit modifié selon cette proposition ? *(Oui)*

En conséquence, l'ordre du jour initial modifié est adopté. Il intégrera cette proposition.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.

Ce projet a été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

M. Jacques Simonet à M. Benoît Cerexhe, à Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis et à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

COMMISSIONS

Modifications dans leur composition

M. le Président.- Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR, m'informe d'un changement au sein de la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement francophone bruxellois.

Elle siègera désormais en qualité de remplaçante, en lieu et place de Mme Souad Razzouk.

Pas d'observation ? *(Non)*

Il en sera donc ainsi.

DIVERS

M. le Président.- Je vous informe que la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement francophone bruxellois a procédé à la vérification et à l'apurement des comptes 2004 du Parlement francophone bruxellois en sa réunion du 10 mars 2006.

Le rapport de vérification vous a été transmis.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour modifié appelle la prise en considération de la proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Il s'agit donc de la proposition que nous venons d'ajouter à l'ordre du jour. Elle est déposée par Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman et M. André du Bus de Warnaffe.

Pas d'observation ? *(Non)*

Ce projet sera transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE BUDGET 2006 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Discussion générale

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de budget 2006 du Parlement francophone bruxellois.

La discussion générale est ouverte.

M. Yaron Pesztat, rapporteur, étant excusé, la parole est à la rapporteuse, Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Je vais m'exprimer depuis mon banc, si vous êtes d'accord car je me réfère au rapport écrit rédigé par M. Pesztat et moi-même.

J'aimerais simplement souligner que le document reprend de nombreuses explications sur les rubriques, en particulier sur les chiffres mentionnés.

Je voudrais aussi me prononcer au nom du groupe PS pour souligner le fait que nous pensons indispensable d'avancer sur la vente des parkings au Parlement régional bruxellois.

M. le Président. - Je puis vous annoncer qu'une réunion s'est tenue hier à ce sujet entre M. Eric Tomas, président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et moi-même. Nous allons totalement dans ce sens conformément à ce que j'ai également souligné devant la commission spéciale.

La discussion générale est close.

Discussion des tableaux

M. le Président. - Nous passons à la discussion des tableaux, sur la base de ceux qui ont été adoptés en commission.

Il n'y a pas d'amendement

Tableau ordinaire des dépenses

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau ordinaire des recettes

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau des investissements - dépenses

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Tableau des investissements - recettes

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, le tableau est adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE LE 7 NOVEMBRE 2003

Discussion générale

M. le Président. - Nous passons à la discussion générale sur la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents, adopté en séance plénière le 7 novembre 2003, déposée par M. Christos Doulkeridis, Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, MM. Mahfoudh Romdhani, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane, Vincent De Wolf et Mme Isabelle Emmerly [51(2005-2006) n°1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en sa réunion du 15 février 2006, a examiné la proposition des modifications du statut du personnel des services permanents, telle qu'adoptée en séance plénière le 7 novembre 2003.

Nous avons entendu M. Mahfoudh Romdhani, coauteur de la proposition. L'ensemble de la proposition a été adopté à l'unanimité des onze membres présents. Je laisserai les intervenants expliquer leur position lors de la discussion générale.

M. le Président. - La parole est à Mme Magda De Galan.

Mme Magda De Galan (PS). - Je sais, pour avoir siégé à la Conférence des présidents, à la Communauté française, à la Chambre et au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale avant qu'il ne s'appelle Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il est de tradition que l'on s'aligne toujours sur une situation d'origine qui était celle du Sénat.

Dans le cas présent, il s'agit d'assurer au personnel ce qu'il n'avait pas. Mais je voudrais attirer l'attention sur ces réajustements perpétuels. Il ne s'agit pas d'une quelconque critique. J'ai bien lu vos déclarations et je vois que vous allez dans le même sens que moi. Mais il est essentiel de ne pas toujours aller voir dans l'assiette des autres, sans tenir globalement compte des spécificités de chaque assemblée, notamment en ce qui concerne le cadre global, le volume de travail, la fréquence des réunions, les exigences linguistiques, ...

Discussion des tirets

M. le Président. - Nous passons à la discussion des tirets, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

1^{er} tiret

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 1^{er} tiret de la proposition de modifications est adopté.

2^{ème} tiret

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 2^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

3^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 3^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

4^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 4^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

5^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 5^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

6^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 6^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

7^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 7^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

8^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 8^{ème} tiret de la proposition de modifications du dispositif est adopté.

9^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 9^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

10^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 10^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

11^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 11^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

12^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 12^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

13^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 13^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

14^{ème} tiret

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

En conséquence, le 14^{ème} tiret de la proposition de modifications est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX CONSÉQUENCES DU TREMBLEMENT DE TERRE AU CACHEMIRE LE 8 OCTOBRE 2005

Discussion générale

M. le Président.- Nous poursuivons par la discussion générale sur la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005, déposée par Mmes Danielle Caron, Véronique Jamoulle, MM. André du Bus de Warnaffe, Josy Dubié et Didier Gosuin [53 (2005-2006) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné la proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005, en sa réunion du 15 février 2006. L'ensemble de la proposition de résolution a été adopté à l'unanimité des douze membres présents.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Dans la mesure où ce texte est le même que celui qui a été adopté en séance plénière du parlement régional, je voudrais simplement dire que la teneur et la motivation initiale de ce texte avaient trait aux rigueurs hivernales. Nous adoptons ce texte alors que l'hiver est passé mais cela ne change en rien les possibilités d'aide et de soutien vis-à-vis d'une population dont le calendrier de reconstruction va s'étaler sur plusieurs années.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des tirets du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des considérants et des tirets du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

1^{er} considérant

Considérant le tremblement de terre du 8 octobre dernier dans la région du Cachemire;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 1^{er} considérant est adopté.

2^{ème} considérant

Considérant qu'une délégation de parlementaires s'est rendue sur place du 25 au 30 novembre 2005 afin d'évaluer les besoins des populations victimes du séisme;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 2^{ème} considérant est adopté.

3^{ème} considérant

Conscients des conséquences humanitaires dramatiques auxquelles doivent faire face les populations de la région touchée: 93.800 morts, 3 millions de personnes sans abris;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 3^{ème} considérant est adopté.

4^{ème} considérant

Considérant l'urgence de la situation aggravée par les rigueurs hivernales qui mettent directement en danger de mort plus de 400.000 personnes;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 4^{ème} considérant est adopté.

5^{ème} considérant

Considérant le travail remarquable effectué par les ONG et les Agences des Nations Unies qui ne peuvent toutefois pas répondre à tous les besoins vu l'ampleur du désastre;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 5^{ème} considérant est adopté.

6^{ème} considérant

Considérant la nécessité de renforcer la solidarité internationale afin d'assurer le financement des camps pour les sans abris et une vie décente dans des camps pendant les mois d'hiver, en particulier pour les femmes et les enfants;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 6^{ème} considérant est adopté.

7^{ème} considérant

Considérant les élans de mobilisation dont peuvent faire preuve nos populations et institutions dès lors qu'elles sont suffisamment sensibilisées;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 7^{ème} considérant est adopté.

1^{er} tiret

Le Parlement francophone bruxellois lance un appel à toutes les instances.

Et demande au Collège :

- de sensibiliser toutes les institutions qui dépendent de la Commission communautaire française aux conséquences humanitaires du séisme;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 1^{er} tiret du dispositif est adopté.

2^{ème} tiret

- de mettre tout en œuvre afin de soutenir et de répercuter toutes les campagnes de sensibilisation, de solidarité et de récolte de fonds.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Le 2^{ème} tiret du dispositif est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 2 SEPTEMBRE 2002 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES RÉGIONS POUR UNE POLITIQUE DE DROGUES GLOBALE ET INTÉGRÉE

M. le Président.- Nous passons à la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée [56 (2005-2006) n° 1].

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La commission a examiné ce texte de façon assez brève. Il s'agit plutôt de la ratification d'un accord qui intègre l'ensemble des autres niveaux fédérés.

Un débat relatif aux aspects liés à la clé de répartition financière a eu lieu. MM. Josy Dubié, Didier Gosuin et moi-même y avons participé, pour apprendre finalement de la bouche du représentant du ministre que la clé de répartition qui est de 21% pour les entités fédérées francophones et de 22% pour l'ensemble des entités fédérées flamandes, correspond à une habitude en la matière.

Vu la hauteur du montant qui se chiffre à 10.000 €, nous n'avons pas jugé utile de poursuivre les revendications en la matière. Cependant, le représentant du ministre a bien pris note des réflexions formulées à cet égard.

Le texte a été adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous soutenons l'accord de coopération. Le rapport étant très bien fait, je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. le Président.- La parole est à Mme Magda De Galan.

Mme Magda De Galan (PS).- Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur. La discussion n'a pas été très longue mais je rappelle que, si l'accord ne porte pas sur des montants faramineux, il est important que notre Parlement puisse l'adopter.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, en la séance plénière du 17 février dernier, avait rappelé au ministre une certaine urgence. A l'occasion de la réponse de ce dernier à la question orale de Mme Mouzon, nous avons pris connaissance d'une série de documents qui nous sont très précieux dans le cadre de nos travaux au sein de la commission de la Santé. Ces travaux sont d'ailleurs en bonne voie.

Tout instrument adopté, même s'il s'agit d'une clé de répartition au sujet de laquelle l'on peut s'interroger, est un facteur intéressant. Je remercie donc tous les collègues d'avoir travaillé dans l'urgence et le ministre d'avoir répondu à notre appel.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je rejoins mes collègues dans leurs appréciations. Si l'on totalise Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région, Bruxelles prendra 12% de la dépense à sa charge. C'est un effort honorable.

Nous assumons donc nos responsabilités. Et la Commission communautaire française en particulier. Je pense dès lors que nous avons le droit de défendre la position constante des différents gouvernements de la Commission communautaire française en matière d'assuétudes et de lutte contre les drogues.

Nous distinguons bien ce qui relève de la santé de ce qui relève du domaine répressif et de la justice. Nous devons continuer à insister sur ce point. Je prie les membres du gouvernement de bien veiller pendant la préparation des réunions de cette cellule et de cette conférence, à demander, si nécessaire, l'avis du Conseil consultatif. Je les prie aussi de tenir la commission de la Santé de notre parlement au courant de l'avancée des travaux. C'est important.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle en vertu de l'article 138 de la Constitution une matière visée à l'article 128, § 1^{er} de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

L'assentiment est donné à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la

Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005 [57 (2005-2006) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je serai encore plus bref que précédemment puisque ce texte n'a fait l'objet de quasi aucun débat, si ce n'est une brève question financière, sur la pondération des 5% de financement entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Le ministre et sa collaboratrice ont répondu qu'il y avait 2% à charge de la Commission communautaire française, ce qui équivaut à 4.000 €, 2% à charge de la Commission communautaire commune, ce qui équivaut à 4.000 € également et 1% pour la Région de Bruxelles-Capitale, soit 2.000 €. Pour le reste, l'ensemble du dispositif a été adopté à l'unanimité.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je me réfère au rapport de M. du Bus de Warnaffe.

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je souhaite intervenir dans le cadre de cet accord qui nous est présenté parce que de nombreux accords passent parfois dans nos assemblées pour des raisons institutionnelles. Celui-ci revêt un caractère assez particulier, puisqu'il touche à quelque chose d'aussi essentiel que les droits de l'enfant. Notre Parlement, à l'instar du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, y a été attentif en d'autres occasions. Nous nous sommes penchés à de multiples reprises sur le droit des enfants malades, notamment, ce qui a permis de faire aboutir un projet en cours d'élaboration. Celui-ci répond au souci véritable de rencontrer les difficultés des jeunes enfants confrontés à des pathologies lourdes.

Indépendamment de cette problématique très particulière, les droits de l'enfant doivent être une de nos préoccupations majeures pour deux raisons essentielles. D'une part, la fragilité des enfants les expose parfois aux dérives économiques, sociales, voire comportementales du monde des adultes. D'autre part, les enfants représentent notre avenir et, à ce titre, notre devoir moral de veiller au respect de leurs droits se trouve renforcé.

Effectivement, rappelons-le, la Belgique avait déjà ratifié cette convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1991. Cela ne date pas d'hier. Très vite est apparue la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination, de surveillance en quelque sorte, relatif aux politiques de l'enfant, pour répondre aux recommandations des Nations Unies. Notre pays et aujourd'hui notre Parlement francophone bruxellois s'inscrivent dans cette volonté et souhaitent apporter leur pleine collaboration à cette politique.

La création d'une commission nationale pour les droits de l'enfant permettra - et c'est significatif - de rassembler autour de la table des spécialistes venus d'horizons très différents, des représentants des gouvernements bien évidemment, des représentants du monde académique, des acteurs de terrain, issus du monde associatif. Nous aurons là un groupe de travail qui sera chargé de la préparation d'un rapport quinquennal mais aussi une plate-forme idéale pour l'échange d'informations entre personnes compétentes et surtout de terrain. Cette commission, rappelons-le, sera amenée à collecter des données, à donner des conseils, à émettre des idées. Son rôle est d'autant plus important que nous devons tous, à quelque niveau de pouvoir où nous siégeons et quelles que soient nos responsabilités, pouvoir bénéficier d'une analyse pointue afin de prendre les meilleures dispositions possibles pour garantir ces droits des plus faibles d'entre nous.

Mon groupe ne peut donc que se réjouir de l'approbation de ce décret qui porte assentiment à l'accord de coopération au niveau de nos entités et assure le Gouvernement francophone bruxellois de tout son soutien dans la poursuite d'une politique proactive pour les droits de l'enfant.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand. Je voudrais m'excuser auprès de M. Zenner. Vous étiez aussi rapporteur de ce projet de décret et j'ai oublié de le mentionner tout à l'heure.

M. Paul Galand (Ecolo). - Comme d'autres, mon groupe se bat pour que les différents droits - droits des personnes, droits culturels, droits du travail, ... - aient autant de poids au niveau international que ceux qui sont garantis en matière économique, notamment par l'OMC.

Nous sommes partie prenante d'une convention relative aux droits de l'enfant qui a force de loi au niveau international. Celui qui ne la respecte pas se met donc hors la loi à ce niveau.

Je pense, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, que nous devons être vigilants. Dans le monde d'aujourd'hui et en droit international, il faut que disparaisse la possibilité de mieux défendre la liberté de circulation de l'argent que les droits et la liberté des personnes, en particulier celle des enfants.

Nous allons être impliqués dans un processus de rapport quinquennal auquel nous avons adhéré et qui doit être présenté à Genève et, ensuite, aux Nations Unies. Jusqu'à présent, les rapports présentés ne sont souvent que des déclarations de bonnes intentions, des satisfecit que les pays s'auto-attribuent.

Lors des discussions à Genève, ils subissent certes quelques critiques mais celles-ci ne vont pas bien loin.

J'en appelle donc à votre détermination. Je compte sur la Commission communautaire française mais aussi sur les autres partenaires puisque la Communauté française, la Région et le niveau bicommunautaire sont concernés. J'en appelle aussi à votre réalisme et à votre implication concrète dans ce processus. Nous devons dépasser le formalisme qui domine dans le droit international.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - Il n'y a pas d'autres personnes inscrites.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président. - Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée à l'article 123 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 24 FÉVRIER 2005, RELATIF À LA MOBILITÉ INTERRÉGIONALE DES CHERCHEURS D'EMPLOI, CONCLU ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. - Nous passons à la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française [58 (2005-2006) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Alain Zenner.

M. Alain Zenner (MR) - Mme la ministre a proposé un exposé très complet et manifestement convaincant puisque ce projet a été aussitôt adopté sans discussion à l'unanimité.

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS) - Je serai brève car cet accord a déjà été examiné à la Région et l'ordonnance d'assentiment vient d'être publiée au Moniteur belge, ce dont le groupe socialiste se réjouit. La déclaration du Gouvernement bruxellois prévoit car il s'agit à la fois de compétences de formation et d'emploi, de créer des synergies avec les deux autres Régions, tant en matière d'offres d'emploi que de formation.

Lorsqu'on analyse le marché de l'emploi à Bruxelles, l'on constate qu'il existe au sein de notre Région une dichotomie importante entre l'évolution économique et l'évolution sociale d'une part et que les limites administratives des dix-neuf communes ne correspondent pas au bassin économique réel de Bruxelles d'autre part.

En outre, si le nombre de postes de travail en Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 650.000, le taux de navettes est de 54%, soit 127.000 navetteurs de Wallonie, 224.000 de Flandre et environ un travailleur sur dix de Flandre et de Wallonie vient travailler à Bruxelles. 219.000 Bruxellois sont occupés en Région Bruxelles-Capitale et 50.000 Bruxellois travaillent en Flandre ou en Wallonie. Il est évident que, dans une stratégie à long terme, il nous faut dépasser une logique de concurrence entre la Région de Bruxelles-Capitale et la périphérie et rechercher une communauté d'intérêts entre les deux.

Pour le groupe socialiste, et c'est important dans le cadre de notre discussion, la création d'alliances entre Bruxelles et la périphérie repose sur la mise en place d'un socle commun de références entre les travailleurs, employeurs et pouvoirs publics afin que cette situation n'engendre pas une concurrence particulièrement malsaine entre les acteurs, à savoir travailleurs, employeurs et pouvoirs publics des trois Régions. Ainsi, Madame la Ministre, nous trouvons que cet accord de coopération est très positif, en particulier s'il est suivi d'effets concrets, via notamment le Collège des fonctionnaires dirigeants qui travaillent sur ce dossier depuis un an en attendant qu'il soit d'exécution. Je voulais aussi demander à nos deux ministres présents l'état des lieux quant à l'assentiment de cet accord en Flandre.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR) - Je me réjouis de ce projet de décret et surtout de l'accord de coopération que nous allons ainsi avaliser. D'une part, il montre la concrétisation des principes édictés lors de la Conférence nationale pour l'emploi du 9 octobre 2003. Ce dialogue entre les différentes entités - Etat fédéral et entités fédérées - est tout à fait positif dans ce domaine crucial qui touche presque toutes les familles et particulièrement les jeunes. En novembre 2005, l'on comptait dans notre pays 452.000 chômeurs, dont plus de 22% à Bruxelles avec un grand nombre de jeunes. Agir en coopération avec les différentes entités est vraiment fondamental pour l'avenir de notre pays et surtout de nos jeunes.

D'autre part, l'article 7 de l'accord de coopération prévoit un plan d'action coordonné Bruxelles-périphérie. Au Parlement

régional, plusieurs députés ont insisté sur l'importance de la notion de "communauté urbaine" pour résoudre des problèmes constants vécus par les Bruxellois. Il s'agit de les résoudre avec la périphérie, en tenant compte des communes de la périphérie. Il est positif et intéressant de retrouver un plan d'action appelé "Bruxelles-périphérie". Peut-être que, grâce à lui, il sera possible de faire évoluer les choses...

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre du Gouvernement. - Je me réjouis des interventions qui soulignent l'intégration d'une série de démarches pour que notre population - et en particulier les jeunes - puisse mieux s'y retrouver, notamment en matière d'emploi. Certaines propositions couvertes par cet accord et concernant nos compétences sont extrêmement concrètes. C'est le contenu des articles 4 et 5.

L'article 4 est relatif à la promotion des cours de langue. Il prévoit le renforcement des échanges linguistiques de stagiaires entre les différents services publics de la formation professionnelle. Un accord bilatéral conclu entre Bruxelles Formation et le VDAB prévoit actuellement un volume de 50 échanges par an. Cet accord sera revu à la hausse afin d'atteindre 100 échanges annuels. Cela a l'air peu mais c'est beaucoup car il faut les négocier individuellement.

L'article 5 est encore plus concret car il prévoit l'organisation de formations transrégionales qui répondent à des besoins de formation très spécifiques. Nous avons le plaisir et l'honneur de partager, cette fois entre le FOREM et Bruxelles Formation, un simulateur de conduite de poids lourds et ce, à partir de la mi-2006. C'est un bel exemple de nos nécessités de collaboration dans des secteurs pour lesquels les attentes du public sont très importantes.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous avons cité les articles de l'accord de coopération. Nous voterons sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération qui ne compte que deux articles.

Il n'y a pas d'amendement

Article 1^{er}

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 15 octobre 2005.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**RAPPORT DE DÉCEMBRE 2005 "ABOLIR LA PAUVRETÉ.
UNE CONTRIBUTION AU DÉBAT ET À L'ACTION POLITIQUES",
ÉLABORÉ PAR LE SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

DE M. MICHEL COLSON

**À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CULTURE**

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Le Service de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a publié en décembre dernier son rapport "Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques". Celui-ci met en exergue certaines lacunes et tente d'apporter des solutions concrètes par l'entremise de résolutions. Bon nombre de celles-ci concernent directement notre Parlement et méritent, à mon sens, que l'on ouvre un débat.

Mon objectif n'est certainement pas d'être exhaustif. Le rapport couvre en effet de très nombreux thèmes et c'est sans doute ce qui en constitue la richesse. Je ne m'attarderai que sur trois d'entre eux, en particulier la santé, l'enseignement qualifiant et la culture.

Concernant la santé, le rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale paru dernièrement, a également mis en évidence certains chiffres inquiétants, auxquels il a déjà été fait référence ici. Il me paraît intéressant de revenir, à titre d'exemples, sur deux de ceux-ci.

Le premier nous rappelle qu'en 2001, 20,4% des ménages bruxellois déclaraient devoir reporter des soins de santé ou y renoncer pour des raisons financières. Ce chiffre s'élevait à 19% en 1997. L'accès aux soins de santé tend donc clairement à se détériorer. Le deuxième chiffre concerne les enfants naissant dans un ménage sans revenus du travail. Ils ont 2,2 fois plus de risques de décéder en période prénatale et 2,3 fois plus de risques de décéder entre l'âge de sept jours et un an que des enfants nés dans un ménage disposant de deux revenus du travail.

Dans le domaine de la santé, le rapport "Abolir la pauvreté" insiste sur plusieurs points très importants. Les soins de santé sont de très bonne qualité dans notre Région et, plus généralement, dans notre pays. Il doit continuer d'en aller ainsi mais il faut aussi que ces soins soient accessibles au plus grand nombre. Pour atteindre cet objectif, le rapport propose différents moyens d'action, parmi lesquels plusieurs ont retenu mon attention.

Tout d'abord, pour le renfort de la première ligne, le rapport met en exergue la diminution prévisible du nombre de nouveaux médecins généralistes, en particulier dans les

quartiers les plus défavorisés. En conséquence, les habitants de ces quartiers risquent de se diriger vers des structures d'urgence médicale ou, de manière plus grave, de retarder davantage le recours à des soins de santé.

Afin de remédier à cette situation, le rapport suggère notamment de prévoir un financement adapté et clair des structures accessibles, telles que les maisons médicales et les centres de santé intégrés. Des mesures visant à maintenir la présence de médecins généralistes dans les quartiers les plus défavorisés sont-elles prévues par le gouvernement ? Un tel refinancement des maisons médicales et des centres de santé intégrés est-il à l'ordre du jour ?

Cette action en première ligne devrait en outre plus souvent passer par de la prévention. Toujours selon le rapport "Abolir la pauvreté", il serait ainsi important de "mieux coordonner les volets préventif et curatif". Pour améliorer l'aspect préventif, il serait intéressant "d'inciter les prestataires de soins à travailler en réseau pour mener des projets de promotion de la santé". Cet aspect des choses a déjà été souligné par Serge de Patoul lors d'une interpellation portant sur la prévention du suicide et sur l'importance, à cet égard également, du travail en réseau.

Enfin, le rapport souligne qu'il est important d'axer prioritairement la prévention sur les enfants et ce, dès leur plus jeune âge, avant la naissance par l'entremise des centres de planning familial et de consultation prénatale, pendant la grossesse et durant la scolarité. Le rapport insiste particulièrement sur ce dernier point. L'école doit jouer un rôle de premier ordre dans ce travail de prévention à l'égard des enfants. Cela ne peut se faire que si l'on donne à ces écoles les moyens, tant au niveau du personnel que financier, de mener cette tâche à bien.

A cet égard, Monsieur le Ministre-Président, pourriez-vous me dire quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour favoriser ce travail en réseau ? Les enfants doivent être une cible privilégiée du travail de prévention. Comment envisagez-vous d'améliorer la situation actuelle ? Quel type d'actions serait éventuellement à l'étude ?

La seconde thématique sur laquelle je souhaite m'attarder est celle de l'enseignement qualifiant. Il apparaît en effet que trop peu de jeunes qui fréquentent cet enseignement parviennent à trouver un emploi. Deux raisons peuvent être mises en évidence.

D'une part, ces jeunes présentent des insuffisances dans les compétences de base, telles que les mathématiques ou le français. Les auteurs du rapport "Abolir la pauvreté" n'hésitent d'ailleurs pas à parler d'"analphabétisme toléré".

D'autre part, cet enseignement ne les prépare pas suffisamment aux types d'emplois auxquels ils se destinent. Les conséquences de ces lacunes en matière d'enseignement qualifiant sont malheureusement dramatiques. Notre Région connaît un taux de chômage intolérable et ce sont les jeunes qui en sont les principales victimes. Je suis d'avis que l'école ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes mais il n'en demeure pas moins que l'obtention d'un diplôme adéquat répondant réellement à l'offre du marché de l'emploi pourrait permettre d'améliorer cette situation et offrir de réelles perspectives d'avenir à nos jeunes.

A ce sujet, je souhaiterais vous poser plusieurs questions. Quelles sont les mesures envisagées concernant l'enseignement qualifiant ? Les moyens actuels sont-ils suffisants ? Qu'en est-il des disparités financières entre les écoles situées en Wallonie et celles de la Région de Bruxelles-Capitale ? Enfin, pouvez-vous

m'indiquer si ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion conjointe des Gouvernements de la Commission communautaire française et de la Communauté française ?

Le dernier thème que je souhaiterais aborder dans le cadre de cette interpellation est celui de la culture. Celle-ci joue un rôle fondamental dans notre société. La participation à des activités culturelles permet un épanouissement personnel important. Le rapport relève cependant des lacunes à ce niveau. Il serait ainsi important de reconnaître et de renforcer les initiatives de participation culturelle. Au niveau de l'accès à la culture, le rapport "Abolir la pauvreté" insiste sur différentes actions possibles, à savoir: la sensibilisation de ce secteur à l'ouverture et à l'accueil de tous les publics, la mise en place d'une information adaptée et accessible ou encore la multiplication et l'harmonisation des initiatives visant à rendre l'accès à la culture moins lourd d'un point de vue financier.

A ce propos, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures prises - ou que vous comptez prendre - pour faciliter la participation de tout un chacun aux activités culturelles et pour optimiser l'accès à la culture.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - On reconnaît encore et toujours ceux qui se préoccupent de ce genre de sujets et qui montent régulièrement à la tribune pour les évoquer. Je dois souligner que le rapport "Abolir la pauvreté" fourmille d'analyses intéressantes. J'invite ceux qui ne l'auraient pas encore lu à le faire.

Cela étant, il s'agit d'un rapport fait à l'échelon fédéral. Il comporte, à l'échelon fédéral, des critiques concernant le nombre encore trop élevé d'analphabètes ou de gens maîtrisant mal l'écrit et la langue, ainsi que l'accès insuffisant à la culture. Ce constat doit sans doute être adapté à notre réalité bruxelloise. Dans notre Région, il faut reconnaître que les choses vont un peu mieux. Je pense par exemple aux efforts considérables réalisés en matière de culture et d'aide sociale. "Article 27" fonctionne à ma connaissance mieux du côté bruxellois que wallon.

A propos des compétences en matière d'enseignement, chacun doit évidemment travailler avec les outils dont il dispose et pour lesquels nos institutions ont été conçues. Les compétences de la Commission communautaire française en matière d'enseignement sont des compétences de pouvoir organisateur d'un enseignement qui vient de la province. L'essentiel de la compétence reste tout de même à la Communauté française, en termes d'orientations et de politiques.

En revanche, il est clair que nous avons reçu des compétences en matière d'alphabétisation. Nous les avons utilisées intensément et nous avons fait de solides progrès. A ma connaissance, ils vont plus loin que ce qui a été enregistré en Wallonie, avec "Lire et Ecrire". Nous avons la capacité de mobiliser au mieux les ressources dont nous disposons.

M. Michel Colson pose les bonnes questions en termes de relations et de collaboration avec les autres instances et niveaux de pouvoir. Je me les pose également. Comme lui, je souhaiterais que l'on fasse plus, mieux et davantage. Mais j'en appelle à une lecture du rapport adaptée à la réalité de notre Région. Ce rapport est au demeurant excellent et il est dommage que l'Observatoire de la santé et du social n'en rédige pas d'aussi bons pour Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Les rapports sur la pauvreté aux différents niveaux de pouvoir respectent une certaine logique découlant de l'accord de coopération. Chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités. Il s'agit donc bien d'un pas en avant.

Tout récemment, nous avons reçu les chiffres issus des enquêtes fédérales pour l'Union européenne, portant sur l'année 2004. Ils proviennent de la Direction générale "Statistiques et informations économiques" du fédéral.

Tous ces chiffres se recoupent. Quelque 15% de la population belge appartiennent au groupe présentant un risque élevé de pauvreté. Les groupes se situant au-delà de ce pourcentage doivent attirer encore davantage notre attention. Ce sont les femmes, les personnes de plus de 65 ans, les personnes seules et les membres de familles monoparentales. Relevons que près de 36% des parents de familles monoparentales courent le risque de tomber dans la précarité.

Près de 40%, par rapport à 15% ! Cela signifie qu'un parent de famille monoparentale présente plus du double du risque moyen, pourtant déjà trop élevé. Il ressort de toutes les enquêtes qu'il s'agit bien du groupe le plus à risque.

Cette enquête démontre une fois de plus que l'emploi est le meilleur rempart contre la pauvreté. Donc, s'il faut mettre en avant un point important parmi d'autres, c'est l'accès à une formation professionnelle.

Actuellement, que proposons-nous aux jeunes de ces familles précarisées pour leur fournir de réelles formations qualifiantes à 16, 18 ou 20 ans ?

Tant que nous n'aurons pas relevé ce défi, nous y reviendrons sans cesse. Je me réjouis donc de la présence de trois membres du gouvernement car la formation professionnelle est un point sur lequel nous devons particulièrement agir. Nous avons parlé de la lutte contre l'analphabétisme qui est la base de l'éducation, celle-ci doit être couplée à des formations qualifiantes.

Je me rappelle des efforts permanents de M. Serge Moureaux pour valoriser l'enseignement technique et professionnel. Après tant d'années, en tant que parlementaire siégeant aussi à la Communauté française, je dois bien constater que mentalement notre système d'enseignement est encore de type "relégation". Mentalement et culturellement pour la population il existe encore une meilleure filière et d'autres qui sont moins bonnes.

Ce qui pose problème, c'est que le jeune qui se dirige vers le professionnel ou le technique est actuellement perçu comme inscrit dans un processus de déqualification. Avoir un emploi est le meilleur rempart contre la pauvreté. C'est écrit en toutes lettres dans le rapport ! Cela doit mobiliser toutes nos forces et notre détermination. Je ne rejoins pas complètement Mme Mouzon, quand elle déclare que c'est un très bon rapport tandis que celui de l'Observatoire serait moins satisfaisant. Je voudrais quand même signaler qu'ils pêchent tous deux par le même travers, un nombre excessif de recommandations, ce qui n'aide pas forcément les gouvernements et décideurs politiques. Ici, il y en a 76, dans le rapport bruxellois, il y en avait 70.

Je sais bien que vous essayez de vous débrouiller par rapport à cet état de choses mais notre rôle de parlementaires consiste à demander que les organismes chargés de ces rapports hiérarchisent mieux les recommandations. Le Parlement

bruxellois (Commission communautaire commune) a suivi aussi cette logique en se centrant sur 13 recommandations ou observations lors de la discussion du rapport bruxellois précédent.

M. le Président. - Monsieur Galand, veuillez conclure.

M. Paul Galand (Ecolo). - Je conclus, Monsieur le Président en rappelant aussi que le médecin de famille représente un élément essentiel pour l'accès à la santé. J'attire aussi votre attention sur le fait que ceux qui ont défendu le système de santé en Belgique ne doivent pas se faire trop de reproches. Les budgets INAMI ont doublé en trente ans. Mais il s'est produit un décrochage entre les revenus de remplacement et les bas salaires, d'une part et le bien-être moyen, de l'autre. Dès lors, proportionnellement, payer les soins de santé coûte plus cher. Mais ceci n'est pas imputable au fait que le remboursement des soins aurait diminué mais bien à ce que les bas revenus et les revenus de remplacement ont proportionnellement diminué par rapport à l'évolution du bien-être. C'est l'aggravation de l'inégalité sociale qui est l'une des causes des difficultés que nous rencontrons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Concernant le volet "Soins de santé" développé par notre collègue Colson, nous savons qu'à Bruxelles, par comparaison avec d'autres pays européens ou non européens, les soins de santé sont de qualité. Le problème de notre capitale, comme celui des toutes les grandes villes, est celui de la pauvreté, un phénomène qui n'a pas épargné la plupart des zones urbaines. L'interpellation fait état du renfort de la première ligne. Je partage l'avis de mon collègue et me suis d'ailleurs réjoui à l'occasion des budgets, des efforts de notre ministre concernant la première ligne et plus spécialement en ce qui concerne les budgets consacrés à la mise en réseau via l'a.s.b.l. "Hypocrate".

Mais soyons lucides. Les budgets de la Commission communautaire française en matière de santé ne permettent pas de régler les problèmes de l'accès aux soins de santé car derrière ceux-ci réside l'ensemble des problèmes de la pauvreté. Les déterminants de la santé sont autant de moyens sur lesquels le politique peut et doit agir.

A propos du volet culture, abordé par notre collègue, je rappelle que c'est par la culture que les hommes communiquent entre eux et participent à la vie en communauté, comme n'ont de cesse de le répéter les acteurs de terrain actifs tant dans la lutte contre l'exclusion sociale que dans la création artistique. En garantissant un réel droit de participer et de contribuer à la culture, on éliminera déjà un des obstacles à l'intégration sociale pleine et entière de tout citoyen.

Des initiatives ont été prises dans ce domaine mais méritent d'être évaluées, voire étendues si le bilan est positif. D'autres événements nous font par contre craindre une déperdition des moyens utiles et efficaces.

J'évoque d'abord le cas des deux maisons locales de la culture qui ont pour objet de favoriser les échanges interculturels, de soutenir les artistes locaux en leur donnant un lieu d'expression et de favoriser l'accès de la population locale aux arts et à la culture. Un montant spécifique de 200.000 € a été octroyé dans le budget 2006.

J'aurais dès lors voulu savoir à quel public étaient destinées ces maisons locales, quelles sont les activités qui y sont concrètement proposées. Etant donné leur intitulé et leur objet, elles participent à la réalisation effective d'un droit d'accès à la culture. Comment et quand cette initiative sera-t-elle évaluée et envisage-t-on de l'étendre à d'autres quartiers et d'autres communes ?

J'évoque ensuite une situation qui nécessite à tout le moins que l'on prenne le temps de la réflexion et de la concertation. Je veux parler des projets de cohésion sociale. Pour rappel, la cohésion sociale se définit comme l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

En vue d'atteindre l'objectif de la cohésion sociale dans les quartiers bruxellois, le Gouvernement de la Commission communautaire française a retenu les thématiques suivantes : le soutien et l'accompagnement scolaire spécifiquement pour les adolescents, l'alphabétisation et la lutte contre la fracture numérique, l'accueil des primo-arrivants, le vieillissement des populations d'origine étrangère et la problématique du genre.

Les activités culturelles ne sont pas reprises. Si certaines communes acceptent encore dans leur programme communal des associations offrant des activités strictement culturelles, d'autres ne le font pas, suivant en cela l'interprétation donnée par l'administration de la Commission communautaire française des thématiques retenues. Afin d'éviter que les activités organisées dans le cadre de la cohésion sociale ne soient gérées en parallèle d'activités culturelles, au risque de ne plus toucher un public défavorisé, quelles sont les passerelles établies au sein du Gouvernement de la Commission communautaire française entre ces secteurs ? Qu'en est-il également des rencontres avec la Communauté française afin de déterminer les limites entre les différentes politiques sociales et culturelles, menées notamment avec le secteur associatif bruxellois ainsi que les moyens octroyés dans ce cadre.

Il faut éviter qu'outre le public-cible, les acteurs de terrain ne soient aussi désœuvrés. Autant que faire se peut, il faut éviter que des associations doivent demander des subsides aux responsables de plusieurs politiques différentes pour pouvoir payer leur personnel et leurs frais de fonctionnement alors que les besoins sur le terrain sont réels et qu'elles tentent d'y répondre en additionnant des bouts de chandelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé. - Monsieur Colson, les inégalités en matière de santé que vous relevez dans votre interpellation l'ont déjà été en grande partie en novembre 2004 dans le "Tableau de bord de l'Observatoire de la santé et du social".

La lutte pour l'accès de tous aux soins de santé et contre les inégalités en cette matière est l'une de mes priorités. Je me réjouis donc aujourd'hui du thème de votre interpellation.

Voici d'ailleurs les inégalités que j'épinglais particulièrement lors de la présentation du budget 2006 de la santé, au mois de

novembre dernier. Parmi vous, certains ont eu l'occasion de les rappeler.

La santé périnatale et infantile est moins bonne en l'absence de revenus professionnels dans la famille. Les habitants des communes les plus pauvres ont une espérance de vie de trois ans inférieure à celle des habitants des communes les plus riches. Chez les personnes à faible niveau d'instruction, la dépression est deux fois plus fréquente et le diabète trois à cinq fois plus courant. Enfin, les Bruxellois en situation précaire ont plus de mal à adopter des habitudes de vie saine.

Vu le succès qu'elle a connu, j'ai financé la réédition de la brochure intitulée "L'accès aux soins de santé : un droit pour tous". Je ne m'étendrai pas sur le sujet mais je rappellerai qu'elle a pour objectif d'être un outil pour les professionnels, principalement en détaillant les règles d'accès aux soins de santé.

Vous signalez que le rapport suggère notamment de prévoir un financement adapté et clair des structures accessibles, telles que les maisons médicales. Vous pointez également la nécessité du travail en réseau et le rôle des médecins généralistes.

Je me permets dès lors de vous lire un deuxième extrait de mon intervention à cette réunion de la commission de la Santé, tenue le 23 novembre dernier.

Je disais à cette occasion que mes priorités en 2006 sont au nombre de trois. La première est le soutien aux maisons médicales et plus précisément le financement complet du mi-temps pour la fonction en santé communautaire, inscrite dans le décret.

Cette fonction me paraît particulièrement bien répondre aux besoins actuels de la population bruxelloise. Elle permet notamment de replacer les problèmes exprimés à leur juste place en évitant - et M. Galand y a fait allusion - soit la médicalisation des problèmes sociaux, soit l'hyper-médicalisation. En outre, elle redonne des compétences aux gens eux-mêmes. Le secret de la réussite n'est-il pas d'abord d'avoir confiance en soi ? C'est une augmentation de près de 11% que connaissent les crédits de l'allocation de base concernée.

La deuxième priorité est la poursuite et ce, pour la troisième année consécutive, du financement des réseaux de santé. L'année passée, j'avais créé une allocation de base spécifique. Aujourd'hui, il n'y a plus d'inquiétude de fin d'année pour chercher des "queues de budget", permettant de financer les réseaux. L'allocation de base se voit en effet créditée d'un montant de 550.000 €, alors qu'elle en comptait 100.000 l'année précédente.

Enfin, la troisième priorité de mon action vise, d'une manière générale, à mettre du lien dans le secteur de la santé, en commençant par les fédérations que je souhaite voir travailler en concertation, en y associant la Fédération des associations de médecins généralistes de Bruxelles (FAMGB).

La création d'un service intégré de soins à domicile (SISD) se fera dans le respect de tous les acteurs concernés et principalement des médecins de famille et des infirmières.

Vous mentionnez, Monsieur Colson, que le rapport souligne l'importance d'axer prioritairement la prévention sur les enfants et ce, dès la grossesse et pendant la scolarité. A ce sujet, je dois vous rappeler que c'est la Communauté française qui est pleinement compétente pour la prévention, notamment au

travers de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et des services de Promotion de la santé à l'école (PSE).

Cela ne m'a toutefois pas empêché de financer un réseau qui s'adresse spécifiquement aux enfants, le réseau Canal-Santé. L'un de ses objectifs est le soutien aux enfants malades et à leur famille, dans une perspective de santé et de droits sociaux, ainsi que le développement d'une démarche communautaire des familles et des intervenants, dans un sens de promotion de la santé.

En outre, le financement par la Commission communautaire française des lieux de rencontre parents-enfants permet de disposer d'un outil où de la prévention en matière de santé peut être effectuée.

Enfin, en ce qui concerne les actions à entreprendre pour soutenir le travail des médecins généralistes, je souligne d'abord que cette matière relève de la compétence du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique. Il a par ailleurs développé un programme spécifique intitulé "Plan 2006-2007 pour le développement de la médecine générale en Belgique".

Ce plan s'articule notamment autour des axes suivants qui me semblent répondre à votre demande : revalorisation du rôle des médecins généralistes par rapport aux médecins spécialistes, notamment par le biais des trajets de soins, prise en charge des malades chroniques, structuration et amélioration de la garde de médecine générale, notamment par le soutien aux cercles de médecins généralistes, soutien à l'installation des médecins généralistes et à la pratique médicale, notamment par la création d'un fonds d'impulsion en médecine générale.

Pour avoir plus d'informations sur ce plan, je vous invite donc à demander à l'un de vos collègues au niveau fédéral d'interroger le ministre en question. A ce jour, il ne me paraît pas vraiment judicieux que les francophones en général et les francophones bruxellois en particulier, entrent dans un débat sur des matières qui relèvent des compétences de l'Etat fédéral. Ce serait donner des arguments aux chantres flamands de la communautarisation de notre système de soins de santé. Par contre, Monsieur Colson, je peux m'engager à en discuter au sein de la Conférence interministérielle de la santé et de ses groupes de travail.

Enfin, je tiens à profiter de l'occasion qui m'est donnée pour attirer votre attention sur le fait que les soins de santé n'expliquent que 20% de l'état de santé. M. du Bus l'a rappelé. Il est donc nécessaire de travailler également sur les autres déterminants de la santé tels que le logement, l'emploi, la formation, l'environnement etc. A ce sujet, je vous invite une nouvelle fois à relire la présentation que j'avais faite lors de l'élaboration du budget 2006.

Par ailleurs, le meilleur moyen de garantir la couverture d'un maximum de personnes est de maintenir un financement public et solidaire des soins de santé. Notre modèle belge est non seulement solidaire mais également efficace, notamment si on le compare à d'autres systèmes en vigueur à l'étranger. Pour assurer un accès aux soins de santé pour tous, il faut donc combattre la commercialisation et la marchandisation de la sécurité sociale. Le financement le plus solidaire est la solution la plus efficace et la moins chère pour garantir l'accès aux soins de santé à tous.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture.- Je remercie M. Colson et tous les intervenants pour l'opportunité qu'ils nous donnent d'entrer dans un débat essentiel pour la Région. Il est évident que, comme mon collègue, je serai nuancée.

Nous avons un champ de compétences, d'intervention. Nous ne sommes pas toujours visés par ce rapport fédéral. On parle d'"analphabétisme toléré" mais cela ne nous concerne pas. Sans nier la portée très large de votre interpellation, je vais d'abord répondre pour ce qui concerne nos compétences.

L'enseignement qualifiant est-il si mauvais que les jeunes qui en sortent n'aient pas de perspectives d'emploi ? Je ne suis pas sûre que ce soit la meilleure façon de poser la question. La Commission communautaire française organise un enseignement qualifiant dans des créneaux qui sont demandés et les élèves sont placés. La question qui est posée est donc la suivante : y a-t-il suffisamment d'emplois ou encore y a-t-il suffisamment de jeunes qui s'engagent dans les formations qui mènent à ces emplois ?

On peut se poser deux questions. La première est de savoir s'il n'y a pas trop de jeunes qui s'engagent vers des formations moins concrètes, moins pointues et moins rémunératrices en emplois. Notre système pousse-t-il à cette situation ? Auquel cas, en effet, on laisse beaucoup d'exclus sur le bord de la route. D'autre part, comment peut-on mettre en place des mécanismes suffisamment clairs pour indiquer à des jeunes qui, à priori, sont peu ambitieux, parce qu'ils ont toujours été relégués, que, somme toute, il y a un moyen de faire sa vie très valablement dans ce type d'emplois.

On doit agir des deux côtés. Est-ce que ce n'est pas de celui de l'organisation de la profession qu'il faut agir ? Cela a été largement démontré avec les infirmières. Je n'en parlerai pas parce que nous ne formons pas d'infirmières mais quand il existe une insuffisance de rapport entre l'emploi offert et les personnes, elle peut être due à plusieurs raisons.

Mon administration me signale que, d'après une enquête menée en 2005 auprès des étudiants qui ont terminé dans notre circuit le cursus scolaire, pour les secteurs de l'horeca et de l'horticulture qui recoupent une bonne partie des formations qualifiantes dispensées par la Commission communautaire française, presque la totalité des élèves ont trouvé un emploi dans le secteur choisi. Les autres continuent à faire autre chose. Les étudiants du secteur du tourisme rencontrent une ouverture moins directe à l'emploi parce qu'on exige plus souvent des graduats ou des formations complémentaires et c'est un problème auquel nous devons réfléchir. Les étudiants du secteur de la pharmacie sont sollicités par les employeurs avant la fin de leurs études. Il est donc clair qu'il faut nuancer ce propos par rapport au type de réseau organisateur d'enseignement et par rapport au type de formation offerte.

Nos instituts sont très actifs au sein d'un réseau d'établissements de l'enseignement secondaire belge et européen qui organise nombre de manifestations relatives à la qualité de l'enseignement. Je rappelle pour la bonne bouche que nos élèves ont remporté le trophée Euro-toques. Il s'agit d'un trophée gastronomique octroyé par Pierre Romeyer. Cet enseignement présente aussi des qualités et c'est ce que nous essayons de démontrer. Cela vaut pour l'enseignement de la Commission communautaire française mais je suis sûre qu'il en va de même pour d'autres. Nos élèves étaient présents dans la suite royale à Vilnius. Ce sont eux qui préparaient les repas. Il s'agit d'une initiative sympathique, ce sont des modèles. Il n'y a pas que le basket-ball.

Je nuancerai et ne pourrai pas me prononcer à cette tribune concernant la nature des moyens accordés à l'enseignement qualifiant en dehors de notre réseau. Je pourrais mais je ne le ferais pas, au risque de dépasser notre devoir de réserve. Que faisons-nous ? Nous réalisons une série de choses concrètes. Un gouvernement conjoint Communauté française, Commission communautaire française et Région wallonne se tiendra ce 27 mars. Je relève, parmi les points inscrits à l'ordre du jour, la création d'une task-force administrative permanente. Elle sera chargée d'établir un cadastre des équipements pédagogiques et des infrastructures de formation et d'enseignement qualifiant actuellement à disposition.

Faire ce cadastre n'est pas innocent, il servira à déterminer les compléments à amener. Nous travaillons actuellement à cette question, nous sommes actifs également au niveau de la Région mais je ne vais pas m'appesantir sur ce point. Nous avons pour le moment, à charge du ministère de l'Economie, un dossier pour épauler les écoles techniques et professionnelles dans l'achat de matériel de pointe, comme nous l'avions promis. Nous ne sommes donc pas du tout inactifs.

Cependant, le problème de base n'est pas le niveau de qualification des élèves qui réussissent. Le problème est d'amener les élèves à ce niveau et de susciter des orientations convenables. C'est là que réside la réponse à ce qui nous est demandé par le rapport "Pauvreté".

Quelques mots à présent sur ce que nous faisons dans le domaine de la maîtrise du français. Il s'agit d'un élément important dans la qualification professionnelle. Dans le cadre de l'autonomie dont nous disposons en tant que pouvoir organisateur, nous avons décidé d'imposer, en plus des périodes consacrées à l'apprentissage des mathématiques et du français dans le premier degré, des périodes complémentaires de renforcement puisées dans l'enveloppe globale. Nous allons vraiment à l'essentiel dans la formation que nous donnons à nos jeunes dans ces écoles. Il s'agit d'un nombre d'heures relativement lourd - si je calcule bien, cinq périodes de mathématiques et six de français - pour les élèves de ces filières. Ce n'est pas un gage de non-qualité, il s'agit même d'un gage de grande exigence.

Notre Institut Redouté-Peiffer organise un concours de dictée. Même si ce concours est moins connu que la dictée du Balfroid, cette école a la manière et la symbolique pour aborder ces problèmes.

On a beaucoup parlé et je remercie Mme Mouzon de l'avoir souligné, de l'importance que revêt l'alphabétisation dans nos compétences. Nous avons, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, défini l'alphabétisation comme étant une priorité et dégagerons donc des moyens pour renforcer le réseau Lire et Ecrire Bruxelles. Il n'est nullement question d'inventer la roue tous les jours. Vous savez quand même qu'une petite centaine d'associations travaillent dans ce secteur et que ce n'est pas la qualité qui leur manque. En janvier 2005 a eu lieu un appel à projets, lancé afin de développer la couverture de l'offre de formation en alphabétisation sur l'ensemble des communes bruxelloises. Nous avons ouvert 150 places supplémentaires, ce qui est très bien à notre petite échelle. Bien entendu, nous continuons à penser qu'il s'agit d'une étape initiale incontournable pour l'insertion sociale et professionnelle.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je donnerai quelques détails qui intéresseront les uns et les autres, concernant "Article 27". Il est vrai qu'en matière d'accès à la culture, il reste beaucoup d'autres choses à aborder, comme les

maisons de la culture ou Animaction pour lequel vous avez voté un projet.

Ce dernier projet est une initiative de la Commission communautaire française pour apporter la culture dans l'école primaire. C'est essentiel pour développer des réflexes culturels. Vous avez voté à ma demande un doublement du budget qui va nous permettre de lancer un nombre incalculable de projets supplémentaires. Il s'agit donc d'actions extrêmement concrètes mais dont on mesure mal l'impact en raison de leur aspect préventif.

"Article 27" représente une dynamique qui a très bien pris à Bruxelles. Certes, nous ne l'avons pas inventée mais nous y contribuons financièrement de manière croissante. Je rappelle qu'il s'agit de la possibilité offerte à un public ciblé d'assister à un ensemble de manifestations culturelles moyennant une contribution propre limitée à 1,25 €. Les tickets ont pu être utilisés en 2005 auprès de 106 partenaires culturels de cette association et ont été distribués à travers 140 associations sociales conventionnées. Le maillage est donc assez solide.

Je ne vais pas rappeler aux spécialistes des CPAS que vous êtes qu'il existe différents biais pour toucher les personnes en situation de précarité : 19 CPAS, 16 associations actives dans l'aide sociale, 19 associations d'alphabétisation, 19 associations du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, 28 maisons d'accueil, 23 maisons de jeunes, 10 centres de santé mentale et 6 associations axées sur le travail communautaire.

Ensuite, 31.892 tickets ont été distribués l'année dernière à Bruxelles. Cela représente 3.800 tickets de plus que l'année précédente, soit plus de 10% d'augmentation. Je sais que c'est une course contre la montre mais on ne résout pas les problèmes aussi vite qu'ils surgissent. En tout cas, les réactions sont à la hauteur du problème.

Je dois aussi parler de l'harmonisation en cours entre les 19 CPAS de la Région, grâce au dispositif fédéral de promotion de la participation sociale et culturelle des usagers du CPAS. Un subside fédéral sert à prendre en charge une partie du financement des actions menées en commun par le CPAS et l'association "Article 27".

Treize nouveaux partenaires se sont ajoutés en 2005, notamment dans le secteur de l'accueil tous publics. De nombreuses réunions ont permis de concevoir des projets novateurs. A cet égard, un projet particulièrement intéressant entre le cinéma Arenberg et l'association "Lire et Ecrire" débutera cette année. Il s'agira d'un ciné-club destiné aux apprenants en alphabétisation. Non seulement, il y a une augmentation quantitative mais la qualité des interventions est aussi recherchée.

"Article 27" mène également un travail avec ses partenaires pour les inciter à organiser des sorties collectives.

Il s'agit de favoriser un accompagnement menant à une réflexion critique face à l'offre culturelle et l'expression artistique, il ne s'agit pas seulement de consommer mais aussi de réfléchir à cette consommation culturelle.

Cette activité est extrêmement intéressante et mérite d'être soutenue. Le programme est régional mais entraîne le même type d'effets que le travail culturel dans les logements sociaux pour lesquels nous avons inscrit des budgets. Je ne parle pas seulement de sculptures mais aussi de la "fourniture" de spectacles théâtraux ou musicaux, donc d'accès à la culture.

Si les gens ne vont pas à la culture, nous leur apportons la culture. Ainsi, bien des activités leur sont proposées. Toutes les suggestions sont les bienvenues. Toutes proportions gardées, énormément de moyens y sont investis.

Néanmoins, je partage l'analyse de ceux ou celles qui, comme M. Galand, font des inégalités sociales la source des problèmes que nous connaissons. Comment alors lutter contre les inégalités sociales ? En émancipant les gens. Comment les émanciper si ce n'est par ce qui vient d'être décrit ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR). - Forcément, on ne peut que rester sur sa faim vu la brièveté du débat et compte tenu de l'ampleur des défis.

J'aimerais cependant recadrer les choses. Le rapport "Abolir la pauvreté" a le mérite, même s'il se conclut par 76 résolutions de brosser, pour une fois, un tableau général qui concerne tous les niveaux de pouvoir. Dans d'autres assemblées, on a déjà conclu à la nécessité d'un décloisonnement de tels débats au sujet de la pauvreté.

L'intitulé du rapport est "Abolir la pauvreté - Une contribution au débat et à l'action politique". Ce rapport contient l'expression d'un ras-le-bol des colloques cloisonnés et souhaite le passage à l'action politique, ce qui me semble important.

Quant au secteur de la santé, j'ai bien entendu le ministre-président chargé de la Santé. Comme tout le monde, j'espère que le futur baromètre de l'Observatoire ne confirmera pas un plus mauvais bulletin de santé de la population régionale.

Je remercie Mme Dupuis pour les nuances qu'elle a apportées entre autres sur la formation qualifiante. Elle ne s'étonnera pas que, comme elle, j'estime que la maîtrise du français constitue un élément capital.

Cependant, j'attirerais son attention sur "Article 27", que je connais bien vu que j'ai quitté le conseil d'administration voici très peu de temps. Actuellement, à la suite de l'initiative de M. Erdekens qui a lancé le chèque-sport en Communauté française, se pose un problème. Comme les CPAS travaillent habituellement dans le secteur "Épanouissement culturel", dotation fédérale de M. Dupont et, anciennement, de M. Vande Lanotte, dans une enveloppe quasi fermée et comme la volonté de M. Erdekens est d'équilibrer la part sportive et la part culturelle, ce rééquilibrage risque de se faire au détriment de l'accès à la culture. C'est un élément à suivre de près.

Je voudrais attirer votre attention sur ce point car je crains des conséquences sur l'accès à la culture. Des CPAS ont énormément misé sur cet aspect, à 90%, pour 10% en faveur du sport. Un rééquilibrage dans une enveloppe fermée présente donc des risques et un enjeu pour l'accès à la culture.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - J'ai bien entendu la réponse et je comprends que dans le cadre de questions posées ex abrupto, nous ne puissions reprendre le débat sur les maisons de la culture et les projets de cohésion sociale qu'à un autre moment.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je n'avais nulle intention de minimiser l'importance du rapport dont nous parlons, d'autant que son titre "Abolir la pauvreté" montre bien son objectif. Il ne s'agit pas de tolérer la pauvreté ni de la diminuer de moitié. Il s'agit bel et bien de l'abolir.

Je note également que le Gouvernement francophone bruxellois assume en général sa part de la tâche, compétence par compétence. J'insiste encore sur la situation des familles monoparentales. Comment pouvons-nous encore accentuer le travail et peut-être aussi initier un travail de prévention à cet égard ? Nous pourrions demander une étude thématique complémentaire au baromètre qui s'intitulerait "Où sont passés les hommes ?"

M. le Président.- L'incident est clos.

LE MUSÉE DE L'EUROPE ET LE MUSÉE DE L'IMMIGRATION

DE M. DIDIER GOSUIN

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président.- La parole est M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Dans le PRD figurait, en 2002, la création prioritaire de deux infrastructures culturelles et touristiques importantes : le musée de l'Europe et le musée de l'Immigration. Leur inscription au PRD faisait suite à des années de travaux menés par les uns et les autres.

Or, tout récemment, nous avons appris dans un article de presse concernant le musée de l'Europe et intitulé "Geen museum op Luxemburgplein", que l'implantation, voire la réalisation de ce musée, serait remise en question. Il aurait pourtant bien sa place à cet endroit, non loin des institutions européennes et du Parlement européen !

Concernant le projet du musée de l'Immigration, d'autres collègues sont déjà intervenus à plusieurs reprises pour constater que - c'est un euphémisme ! - le projet n'avance pas vraiment. Il est en fait toujours dans les limbes.

Je ne vous interpelle pas pour savoir combien la Commission communautaire française est capable de mettre sur la table. Je sais bien qu'il ne s'agit pas d'une question de moyens. Si je vous interpelle, c'est parce que la Commission communautaire française a initié le projet du musée de l'Europe. Les premières études sont nées de la Commission communautaire française.

Je vous interpelle également en votre qualité de ministre chargée du Tourisme. L'on ne cesse de dire que le développement du tourisme est lié non seulement aux années à thème mais aussi et surtout à des produits d'appel permanents qui font bouger les touristes.

Un musée de l'Europe dans la capitale de l'Europe est incontestablement un lieu de culture mais également un lieu d'attraction et de développement touristique.

De même, un musée de l'Immigration situé au cœur de l'Europe peut être un projet très fédérateur et un projet d'appel important sur le plan du développement touristique.

Dès lors, qu'avez-vous entrepris depuis deux ans ? Avez-vous contacté la "Mme Europe" de la Région, vos collègues en charge de l'Aménagement du territoire, les opérateurs, le

Parlement européen ? Existe-t-il réellement une volonté politique de faire aboutir ces projets ?

Vous me répliquerez qu'à la place du musée de l'Europe, s'établira un "Visitor's Center". Mais il y en a dans toutes les villes. Ce n'est pas cela qui fera venir un touriste de plus. Je ne prétends pas qu'il n'en faudrait pas un mais il y a une différence entre un "Visitor's Center" et un musée de l'Europe.

Ce dernier peut être une synthèse fantastique de cette grande Histoire qui est celle de nos cultures, de nos racines, de nos mouvements migratoires, ... de tout ce qui a façonné l'Europe, positivement mais aussi négativement. C'est un projet véritablement fédérateur.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de réaction après la publication de cet article par "Brussel Deze Week" ? A tout le moins, j'espérais que des ministres bruxellois réagiraient en parlant de fausse information. Or, nous avons eu droit au silence radio, comme si le musée de l'Europe et celui de l'Immigration n'avaient aucun intérêt et n'étaient d'aucune utilité.

Pourtant, nous voulons développer l'image de Bruxelles et son attractivité touristique. Il n'y a pas de secret. Nous pouvons organiser l'OPT, lancer des journées de la mode, faire tout ce que nous voulons. Cela ne suffira pas à donner à notre Région une dimension touristique suffisamment importante. Il faut développer nos outils en ce domaine.

Cela a été incontestablement fait avec l'Atomium qui constitue un élément majeur et fédérateur et je m'en félicite. Mais il faut aller au-delà et réussir des projets aussi essentiels, tant sur le plan culturel que touristique, que sont les musées de l'Europe et de l'Immigration.

Vous devriez rencontrer les responsables de l'association "Musée de l'Europe", qu'il s'agisse de M. Van Miert ou de Mme Spaak. Vous devriez aussi écouter le président du Parlement européen qui avait marqué son accord. Vous devriez manifester clairement la volonté de ce gouvernement et, je l'espère, de l'ensemble du gouvernement bruxellois, de faire aboutir ces projets.

Si nous laissons passer ces occasions, nous porterons une lourde responsabilité. Je ne voudrais pas voir ce musée de l'Europe s'ouvrir dans une autre capitale. Nous aurions alors raté une occasion fantastique.

De même, un musée de l'Immigration porte en lui une idée fédératrice car l'immigration n'est pas qu'un problème bruxellois ou belge mais aussi européen. Il l'est d'une manière intra-européenne, à travers notre histoire commune mais aussi extra-européenne. Bruxelles est vraiment le lieu qui symbolise le mieux cette histoire et qui devrait donc accueillir ces infrastructures.

Je ne vous demande pas des moyens financiers mais de la volonté politique. Je vous demande de peser dans ce dossier, d'être présents, de mobiliser, de remettre le point à l'ordre du jour de votre gouvernement afin que tous les ministres portent ce projet et le fassent savoir auprès du gouvernement fédéral, à travers l'accord Beliris.

Je sais qu'il y est question de montants précis mais j'ignore s'ils sont déjà utilisés. En résumé, je vous demande d'être à la tête de ce projet et de le réaliser.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS). - M. Gosuin a rappelé l'intérêt du musée de l'Immigration et du musée de l'Europe. Le musée national de l'Immigration a bénéficié d'un intérêt certain, comme en témoigne la visite effectuée par une délégation ministérielle belge au musée new-yorkais d'Ellis Island.

Il va de soi que ces musées permettraient de mieux faire connaître l'histoire de notre pays au travers de son immigration et ce, tant aux personnes qui résident en Belgique qu'aux visiteurs étrangers.

Au nom de mon groupe, je souhaite cependant rappeler le débat que nous avons récemment tenu à ce sujet en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. Nous y avons attiré l'attention sur le fait que ces deux musées n'auraient de sens que s'ils étaient importants et qu'il ne fallait pas les concevoir s'ils n'étaient dotés que de moyens dérisoires. Si nous voulons qu'ils favorisent le tourisme et qu'ils attirent un large public, nous devons nous donner les moyens de nos ambitions.

Au nom de mon groupe, je vous demande donc avec insistance, Madame la Ministre, ce qu'il en est des collaborations. Qu'en est-il des moyens investis par les autres niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse du fédéral ou des Communautés française et flamande ? Si nous ne pouvons disposer de financements alternatifs, il vaut en effet mieux renoncer aux projets que de les envisager au rabais. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

(Applaudissement sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Il y a bientôt dix ans que l'a.s.b.l. Musée de l'Europe a pris l'initiative d'ériger un musée de l'Europe destiné à initier les citoyens européens à la logique historique du processus d'unification européenne. Ce futur musée devait s'intégrer dans le réseau des musées européens.

En 2002, le Parlement européen a avalisé l'idée de l'intégration du musée dans l'une de ses nouvelles ailes, actuellement en construction. En 2005, l'Etat fédéral, logiquement associé au projet avec la Région de Bruxelles-Capitale, a accepté de participer financièrement tout comme les institutions européennes et le secteur privé.

La contribution fédérale venait d'ailleurs de quatre crédits budgétaires bien différents : la Loterie nationale, le budget de la Chancellerie, le budget des Affaires étrangères et l'accord de coopération Beliris. Cette dernière intervention est de loin la plus importante, puisqu'elle représente plus ou moins 800.000 €.

C'est donc par le biais de sa compétence concernant la promotion de l'image de Bruxelles et via l'accord Beliris entre l'Etat et la Région, que la Région de Bruxelles-Capitale est sans doute la plus impliquée dans ce dossier. C'est d'ailleurs conforme à la philosophie qui sous-tend les grands projets touristiques de la capitale et cela ne veut bien entendu pas dire que nous pouvons négliger notre responsabilité institutionnelle en la matière.

En mars 2006, le Parlement européen a dit ne plus vouloir que le musée de l'Europe soit situé dans ses bâtiments. Il a invoqué des raisons de sécurité, de concurrence et d'autonomie de gestion du musée pour justifier ce brusque changement de cap.

Ce n'est pas le premier revirement de la Commission et du Parlement européens.

De nouveaux lieux d'accueil sont cités, comme le Cinquantenaire ou Tour et Taxis. On peut évidemment regretter le retard engendré par ce retournement de situation et je partage ce regret avec M. Gosuin. Ce retard ne permettra sans doute pas, comme c'était prévu initialement, d'ouvrir le musée de l'Europe pour la fête anniversaire des cinquante ans du Traité de Rome.

Ce musée de l'Europe, nous en sommes conscients, est une excellente idée et un excellent produit d'accroche pour Bruxelles. La tournure prise par les événements est dommage mais cela ne signifie pas pour nous que la Commission communautaire française doive pour autant s'impliquer outre mesure dans ce dossier. J'en appelle à la prudence. La situation financière de la Commission communautaire française ne lui permet pas de soutenir ce projet.

Dans son intervention, M. Gosuin ne le demande d'ailleurs pas. Pourquoi dès lors vouloir que la Commission communautaire française pilote un projet dont les gouvernements francophones ne possèdent manifestement pas la clé ? Ceci dit, nous devons encourager le projet. Et une fois le musée de l'Europe érigé, la Commission communautaire française pourra promouvoir celui-ci, dans les parcours thématiques par exemple. Mais c'est là une autre question.

Au niveau bruxellois, je pense que nous avons fait preuve de bon sens en fusionnant le TIB et Bruxelles-Congrès, dans un souci de cohérence. Il nous semblerait contre-productif de mettre cette orientation en question. Le coût serait bien entendu insupportable pour la Commission communautaire française. Je pense que nous sommes d'accord sur ce point. L'exemple du CIVA doit nous servir de leçon.

Il faut que l'Etat fédéral, l'Europe et le promoteur privé assument leurs responsabilités et que le Gouvernement francophone bruxellois assure la promotion par la suite, même s'il peut déjà pratiquer un certain lobbying dès maintenant. Nous faisons confiance à la ministre et au Gouvernement francophone bruxellois pour le suivi de ce dossier.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme. - Tout ce qui est infrastructure culturelle à Bruxelles, qu'il s'agisse d'un musée de l'Europe ou d'un autre musée, participe évidemment à la notoriété et à l'attractivité de Bruxelles. Il a été démontré dans les Assises du tourisme combien une politique culturelle dynamique était importante pour attirer les touristes.

Avant de parler de l'Europe, voyons comme l'exemple du Mont des Arts et d'un projet ambitieux autour des différents musées qui s'y trouvent est important. J'ai rencontré récemment le nouveau directeur du musée des Beaux-Arts, M. Draguet qui a la volonté d'ouvrir le musée Magritte à partir de 2007 et a également des objectifs en matière de tourisme. Je pense qu'effectivement ce genre de concentration culturelle est importante pour Bruxelles, comme l'est la rénovation très réussie de l'Atomium. Ce sont des éléments qui s'inscrivent dans la politique de "city marketing" bruxellois, où tant les notions de culture que d'Europe et d'art de vivre ont été relevées comme étant les piliers d'une politique touristique importante.

Le grand enseignement qui a été tiré des Assises du tourisme, c'est que Bruxelles est reconnue dans le monde comme étant le coeur et la capitale de l'Europe. Elle n'est malheureusement pas toujours perçue de manière assez positive parce que l'Europe à l'extérieur est souvent considérée comme étant quelque chose de très administratif et de très bureaucratique. C'est cette image de l'Europe et de la présence de l'Europe à Bruxelles que nous devons absolument changer. Je veux parler de la dimension de "l'Europe des gens". Les Assises du tourisme ont aussi démontré que l'Europe attire les jeunes. Nous devons donc aussi mettre des choses en place pour ce public de jeunes et c'est pourquoi nous avons décidé que l'extension de l'auberge de jeunesse CHAB serait principalement réservée à des stagiaires européens.

Concernant le Musée de l'Europe, l'article de "Brussel Deze Week", auquel vous faites référence, fait suite à la décision du bureau du Parlement européen d'approuver la création dans l'espace D4 - dont 6.000 m² étaient au départ dévolus à l'installation du musée de l'Europe - d'un Centre des visiteurs qui sera géré par l'institution elle-même dans le cadre d'une volonté de communication et d'information plus large. Indépendamment du destin du musée de l'Europe, on ne peut que s'en féliciter sachant le souhait de nos visiteurs de connaître davantage l'histoire et le fonctionnement des institutions. Cela étant, je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'un bureau d'accueil n'est pas un musée de l'Europe.

Pour être complet, il faut encore préciser que ce Centre des visiteurs inclura une section principalement consacrée à l'histoire de l'Europe. Il y aura donc un côté plus pédagogique et culturel. La réalisation de cette section historique fera l'objet d'un appel d'offres, conforme aux règles budgétaires du Parlement. L'a.s.b.l. Musée de l'Europe pourra bien entendu et je pense que c'est son intention, répondre à cet appel d'offres et valoriser l'important travail déjà effectué.

Par ailleurs, à l'initiative du ministre-président de la Région, M. Picqué, un comité de pilotage rassemblant les diverses institutions européennes et le gouvernement fédéral a été mis sur pied afin de préparer un programme de festivités qui commémorera le traité de Rome et qui aura lieu autour du 25 mars 2007.

Parmi les différents axes de ce programme figure la tenue d'une exposition temporaire dont l'organisation et le financement seront pris en charge par le Parlement européen. Ici encore, une procédure d'appel d'offre devrait être lancée. Et ici également, l'a.s.b.l. Musée de l'Europe pourra répondre à l'appel d'offre. C'est en tous cas son intention, son souhait étant d'installer cette exposition temporaire sur le site du Cinquantenaire. Nous sommes en contact à ce sujet avec M. Remiche concernant cette exposition.

Quoi qu'il en soit et quoi qu'il arrive, l'accent doit être mis rapidement sur l'octroi d'une offre touristique bruxelloise plus étendue en rapport avec l'Europe, ceci en prévision du 50^e anniversaire du Traité de Rome en 2007. Strasbourg et Luxembourg sont des villes qui plus que Bruxelles ont jusqu'ici saisi l'avantage de leur destin européen. Dans la lignée des Assises qui ont pointé le manque de produits touristiques liés à l'Europe (alors que notre statut de capitale européenne constitue une motivation de visite chez près de 40% des touristes), je travaille à ce que Bruxelles fasse de même. J'ai ainsi, au terme d'un appel d'offres, chargé l'IGEAT de réaliser des itinéraires touristiques qui permettront au visiteur de découvrir les différentes facettes européennes de Bruxelles.

Autre chantier et au-delà des festivités liées au Traité de Rome, il s'agira en 2007 de coordonner et de centraliser les différentes

activités que les acteurs bruxellois ne manqueront pas de développer. Nous sommes en contact à ce sujet avec le ministre-président. Il y a peu, nous rencontrions Mme Roggemans ("Mme Europe") à ce sujet. Les choses se préparent et nous sommes présents. Il n'y a pas - et on peut le regretter - de bâtiment en tant que tel, faisant office de "Musée de l'Europe". C'est à ces acteurs à décider du lieu. Ils restent autonomes dans leur décision. Ils sont parties prenantes pour 2007 et pour de nombreuses initiatives.

Il est convenu que le BITC se réunisse prochainement pour faire le point avec les acteurs touristiques sur le dossier "Europe à Bruxelles". Cette réunion doit être l'occasion de lancer cette nouvelle dynamique. Je conclurai en disant que M. Riguelle a raison quant à l'Europe. Nous, au nom de la Commission communautaire française, nous ne serons sans doute pas les pilotes dans cette affaire, ce qui ne veut pas dire que nous ne sommes pas présents, au contraire !

Je suis très attentive à ce que la Commission communautaire française soit présente dans son aspect touristique et puisse porter des projets qui soient à notre mesure. En ce qui concerne la politique touristique, j'insiste vraiment pour que toutes les brochures éditées par l'OPT ou le BITC incluent cette dimension européenne.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR). - J'entends bien les réponses données par la ministre. Je me doute que des parcours seront organisés, que des brochures seront éditées pour 2007 et que cela sera excellemment fait.

Mais l'objectif a une portée bien plus importante. Je regrette que nous n'ayons pas suffisamment d'ambition. Nous avons ici une opportunité historique de créer dans cette Région un lieu majeur qui symbolise toute cette histoire européenne. Le projet est là. Nous l'avons initié. Je ne demande pas que la Commission communautaire française soit pilote mais que la politique bruxelloise pèse clairement de son poids dans la balance pour réclamer ce musée de l'Europe.

Je ne me satisfèrai pas d'une exposition permanente. Il nous faut un grand projet sur le territoire bruxellois. Si l'on veut construire une politique touristique, c'est ce prix que nous devons payer. Cette politique créera du dynamisme, de l'emploi et une autre image de Bruxelles.

Ayons de l'ambition, que diable ! D'accord pour faire des parcours, des brochures, ... Mais il y a bien davantage. Nous avons quelque chose d'unique qui se crée ici ! Nous ne pourrions évidemment pas l'assumer seuls. Que l'on ne nous dise pas que nous n'en avons pas les moyens financiers. On peut les trouver, bien entendu pas exclusivement dans les caisses de la Commission communautaire française mais auprès de la Région. C'est une question de choix.

Effectivement, il ne faut pas faire une sous-section d'un "Centre de visiteurs" mais créer un véritable musée de l'Europe. C'est une question de choix essentiels pour l'avenir de notre Région, son développement et son image.

Je demande que la Commission communautaire française porte ce projet au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale. Je souhaite que l'ensemble des ministres se prononce et pèse dans ce dossier.

M. le Président. - L'incident est clos.

**LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT, LE MAL-ÊTRE, LA
MALTRAITANCE, LE SUICIDE DES PERSONNES ÂGÉES**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

**À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
FAMILLE**

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole pour une interpellation dont le thème n'a évidemment rien de réjouissant.

Auparavant, les personnes âgées étaient davantage respectées du fait même de leur grand âge. De nos jours, dans une société qui voue un véritable culte à la jeunesse, les stéréotypes et les attitudes négatives créent un climat propice aux situations de violences et d'abus, d'autant que certains aînés sont portés à interioriser les attitudes négatives qu'on leur attribue.

L'isolement social provient d'un manque de communication avec la société. Il s'agit d'un phénomène accru dans les grandes villes et qui s'explique notamment par la rupture avec le monde du travail. En outre, plus de 50% des personnes de plus de 85 ans vivent seules. Il s'agit surtout de femmes, étant donné leur espérance de vie plus longue. Les sentiments d'insécurité sont mentionnés par environ 70% des personnes âgées et entraînent une diminution de leur bien-être psychosomatique.

L'isolement et le sentiment d'insécurité peuvent favoriser les dépressions nerveuses qui, à leur tour, peuvent conduire au suicide. Alors que l'on parle souvent du suicide des jeunes qui nous touche particulièrement, il faut savoir que les plus de 65 ans comptent le plus de décès par suicide et, proportionnellement, trois fois plus chez les hommes que chez les femmes.

En général, il s'agit de suicides violents qui témoignent de la forte intentionnalité de mort. Au-delà des chiffres avérés, la situation est sans doute encore plus triste car on ne comptabilise pas ceux qui ne se nourrissent plus qui ne prennent plus leurs médicaments qui se laissent "glisser".

Je m'adresse à vous en tant que responsable de la politique sociale du troisième âge à la Commission communautaire française et vous demande, Monsieur Kir, d'évoquer les différents axes de votre politique qui permettent de lutter contre ce malaise qui guette nos concitoyens âgés et qui nous guette tous à plus ou moins long terme.

Je pense que l'on peut mettre en avant le rôle des centres d'accueil téléphonique. Il est vrai que cette question ne doit pas vous être adressée directement puisque vos compétences ne s'étendent pas à ces centres d'accueil. J'aurais également dû adresser mon interpellation à votre collègue, M. Cerexhe.

J'en resterai donc là à ce propos mais voudrais vous entendre, Monsieur Kir, détailler d'autres axes développés pour une meilleure prévention du suicide, étant donné que l'écoute et l'aide proposées par des centres d'accueil ne sont qu'une partie du programme de lutte contre ce fléau.

Je voudrais savoir quels instruments ont été mis en place pour mieux prendre en considération la problématique du suicide mais aussi celle des rechutes. Les rescapés d'une tentative de suicide repassent encore trop souvent à l'acte même s'ils sont plus rares chez les aînés, vu leur volonté franche de mourir. Comment ces risques de suicides à répétition sont-ils gérés ? La

question pourrait être envisagée en différenciant les personnes qui vivent dans leur milieu naturel ou familial de celles qui vivent en institution.

Quel appui trouvez-vous auprès des services existants pour favoriser le maintien à domicile ? Quels projets soutenez-vous, avec ou sans ces services, pour favoriser le retissage de liens ? Ce retissage est essentiel pour lutter contre le sentiment d'isolement et contre les problèmes psychologiques qui en découlent. Quelles sont les actions entreprises pour aider les personnes âgées et leurs familles à réussir leur entrée dans une institution ? Il s'agit toujours d'un moment très douloureux. Quelles sont les lignes stratégiques mises en place pour aider les familles ainsi que l'entourage qui souffre après un passage à l'acte ?

L'autre aspect de mon interpellation vise à dénoncer la maltraitance, véritable fléau qui touche entre 3 et 10% des plus de 65 ans. Comme il s'agit d'un sujet encore tabou, le chiffre cité constitue une simple estimation. On retrouve cette maltraitance dans les murs d'une maison familiale ou d'une institution. De toute façon, le pourcentage que je vous ai communiqué est inférieur à la réalité.

En tout cas, plus la personne perd de son autonomie, montre des signes de confusion mentale, est déprimée ou socialement isolée, plus le risque de maltraitance augmente. Les abuseurs présentent, eux aussi, un profil fragile. Il s'agit souvent de personnes démunies sur le plan psychologique ou financier qui soignent la personne âgée sans être particulièrement préparées à cette tâche. La maltraitance se retrouve bien évidemment en institution. Un soignant peut se montrer violent, sans malveillance particulière parfois, simplement pressé par le temps et pris par d'autres contraintes, il s'occupe sans douceur d'une personne, oubliant l'aspect humain. Le problème est évidemment délicat. Certaines personnes préfèrent souffrir en silence les mauvais traitements plutôt que d'être placées dans un établissement ou de subir d'éventuelles représailles en cas de plainte dans une institution.

Il faut savoir que la maltraitance commence insidieusement, avant de s'engager dans une escalade de plus en plus douloureuse.

Si la personne âgée n'ose pas signaler des actes de maltraitance, des proches ou les intervenants sociaux doivent être alertés par des signes de maltraitance, comme des symptômes de dépression, des blessures, des aspects négligés et tenter de clarifier la situation avec la victime, puis en parler aux autorités compétentes.

Votre défi est d'importance car il faut aider les familles à soigner les aînés et veiller à ce que les structures les traitent bien. Ne conviendrait-il pas, dès lors, de mieux faire connaître les lieux d'écoute et de parole ? Ne devrait-on pas mieux préparer l'entrée en institution ? Ne devrions-nous pas nous montrer plus imaginatifs dans la mise en place de structures de répit permettant aux familles de souffler ? Ne faudrait-il pas multiplier les formes alternatives d'hébergement et de vie en commun ?

Je souhaite donc savoir quels sont vos axes de travail. Je pense aussi à la question d'une législation à revoir quant aux maisons de repos en lien, je l'espère, avec vos collègues du bicommunautaire.

Avant de conclure mon interpellation, je voulais vous signaler aussi qu'en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire commune, nous avons eu l'occasion d'entendre la responsable d'"Infor-Home" qui a remis aux parlementaires

un texte exposant les difficultés financières dans lesquelles se trouve cette association qui, incontestablement, remplit un travail important tant à l'égard de la population que vis-à-vis du politique. Cette personne est parmi les plus compétentes sur ces questions du vieillissement qui est de plus en plus cruciale. Serait-il donc possible d'entendre la demande exprimée, même si nous ne sommes pas dans la bonne institution ? Mais je crois que cette association est également subventionnée par la Commission communautaire française. Je vous remercie.

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Comme l'a rappelé Mme Braeckman à l'instant, il fut un temps où les aînés étaient respectés du fait, entre autres, de leur grand âge.

Aujourd'hui, malgré les nombreuses initiatives prises en faveur des personnes âgées - journées d'études, rencontres internationales, charte des droits des personnes âgées, année internationale, ... - l'image que reflète la vieillesse est loin d'être positive dans notre société contemporaine. L'âge est trop souvent perçu comme source de discrimination, de déchéance et non de qualités nouvelles, contrairement à autrefois, où - il est bon de le rappeler - on parlait de maturité, d'expérience, de recul ou encore de compréhension des choses de la vie...

Certaines personnes âgées sont également présentées comme une charge pour la société, que cette charge soit sociale ou financière.

La vieillesse renvoie souvent les plus jeunes à leurs propres peurs et angoisses : angoisse de la mort, peur de vieillir et de devenir dépendant. La vieillesse des autres réveille en eux des questions quant à leur avenir et leur futur. Aussi, la prise en charge des personnes âgées dépendantes peut-elle engendrer des difficultés, du stress, du surmenage pour les proches et/ou pour les professionnels.

Il est souvent difficile d'identifier la présence d'abus envers les personnes âgées. Néanmoins, un certain nombre de facteurs de risques peuvent être pointés du doigt. Ils se révèlent utiles afin de déceler des maltraitances potentielles.

D'abord, les facteurs de risque liés à la victime. Ce sont les dépendances, les incapacités et problèmes physiques, les troubles du caractère, voire les démences. Ensuite, les facteurs de risques liés à l'auteur : la fragilité psychologique, les troubles mentaux, des problèmes sociaux ou financiers, l'isolement. Puis, les facteurs de risques liés au personnel d'un établissement qui sont le manque de formation du personnel, la surcharge, l'épuisement ou le manque de motivation du personnel, ou encore l'absence de discussion en équipe. Enfin, les facteurs de risques liés à l'environnement, comme la cohabitation dans un espace réduit, des locaux inadaptés aux besoins de la personne âgée et/ou l'infrastructure du lieu de vie inadéquate (en institution ou à domicile), des antécédents de violence intrafamiliale, des problèmes de gestion financière et de ressources humaines en institution.

Les situations d'abus et de négligences sont ainsi le plus souvent le fruit d'un ensemble de circonstances, d'événements et de tensions accumulées pendant trop longtemps. Elles résultent régulièrement de la cohabitation de ces divers facteurs de risques.

Comme l'a expliqué Mme Braeckman, la maltraitance à l'égard des personnes âgées est assez large. Selon plusieurs études, entre 5 et 10 % des personnes de plus de 60 ans seraient concernées, la majorité des victimes étant des personnes

d'environ 80 ans en situation de fragilité psychique ou physique.

Depuis juillet 1999, le service ALMA (Allô maltraitance personnes âgées) Wallonie-Bruxelles offre une écoute spécialisée en matière de maltraitance à l'égard des personnes âgées. Que nous enseignent les situations rencontrées par ALMA ? Les maltraitances ont lieu pour la plupart au domicile des personnes âgées mais aussi dans une institution (25,8%), ou encore au domicile des enfants (7,7%).

Souvent associées, les maltraitances les plus fréquentes sont les maltraitances psychologiques (32,1%), financières (25,1%), les négligences (17,9%) et les sévices physiques (14,2%). Dans plus de la moitié des situations traitées par le service ALMA, la maltraitance est le fait de l'ancrage familial direct pour 53%, des professionnels pour 29% et d'autres membres de l'entourage pour 17% des cas.

Une des particularités de cette problématique mais également de cette difficulté, est le constat qu'il n'existe pas de définition universelle de la maltraitance. On assiste plutôt à l'émergence de plusieurs concepts : violence physique, psychologique, négligences ou abus. Que dire en outre de l'isolement de ces personnes âgées, de cet isolement qui rend la personne âgée plus vulnérable ?

Si le rôle de la famille est primordial dans le soutien aux personnes âgées dépendantes, une étude de santé réalisée voici bientôt dix ans par l'Institut national des statistiques, révèle pourtant que 16% des personnes de plus de 75 ans ont un seul contact avec des parents, amis ou connaissances au cours du mois.

Autre constat. Le phénomène d'isolement des personnes âgées prend même de l'extension et atteint à ce jour certains quartiers de notre Région où le tissu social était pourtant autrefois traditionnellement plus serré. Il en est de même dans certaines zones rurales en Wallonie.

Pourtant, il faut bien reconnaître qu'il nous faut permettre à la plupart des personnes âgées, même seules, de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible afin de faire vivre ce lien social, indispensable à l'épanouissement et au bien-être physique et psychique de tout être humain.

Enfin, comme l'a souligné ma collègue Dominique Braeckman, force est de constater que le taux de suicide le plus important est celui des populations âgées. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Maltraitance, isolement, suicide, autant de problématiques graves qui doivent nous obliger à adopter des mesures afin de pallier ces phénomènes inquiétants. J'en arrive à mes questions.

En ce qui concerne la maltraitance des personnes âgées, est-il envisageable de mettre en place différentes actions de sensibilisation des médecins généralistes qui se verraient "armés" afin de détecter ces situations tant au sein des familles qu'en institution ?

Est-il d'actualité de mettre sur pied un service d'aide aux personnes âgées maltraitées comme le suggèrent les Etats généraux de la famille ?

Avez-vous soutenu depuis votre entrée en charge l'une ou l'autre association qui aurait pour objectif de promouvoir le maintien de l'autonomie et la dignité des aînés, ainsi que la solidarité intergénérationnelle ?

Pour l'isolement des personnes âgées, quelles actions ont été soutenues par la Commission communautaire française afin de multiplier les espaces intergénérationnels tels que les partenariats entre les crèches et les maisons de repos, ou encore de soutenir les clubs de seniors ?

Concernant le suicide des personnes âgées, comment envisagez-vous de renforcer structurellement et de pérenniser les moyens financiers et humains des associations d'écoute et de parole, de prévention et de suivi du suicide ?

M. le Président. - La parole est au ministre, M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Je tiens d'abord à vous remercier de l'intérêt que vous portez aux matières qui me sont dévolues au sein du gouvernement de la Commission communautaire française. Je suis évidemment au regret de vous annoncer que je ne pourrai pas répondre à l'ensemble de vos questions, même si je partage la plupart de vos préoccupations ainsi que les constats que vous avez exposés. Ce n'est pas par désintérêt mais par correction envers mon collègue Benoît Cerexhe qui est en charge de la Santé. En effet, tant les centres d'accueil téléphonique que les services de santé mentale ressortissent à ses compétences.

Pour ce qui concerne la maltraitance, je nuancerai un peu le point de vue de Mme Braeckman quand elle dit qu'il s'agit d'un sujet encore tabou. Cela fait maintenant plus de 20 ans qu'un peu partout en Europe et dans notre pays en particulier, cette problématique fait l'objet de travaux.

Je vous l'accorde. Il n'existe toujours pas une définition de la maltraitance dont le concept reste parfois vague et différentes formes de maltraitance existent : maltraitance physique, psychologique, financière, médicamenteuse, maltraitance intentionnelle ou non. Certaines formes de violence et de négligence peuvent également être assimilées à de la maltraitance. Certes, le problème est délicat, d'autant plus que chacun de nos aînés mérite une fin de vie aussi douce et agréable que possible. J'ai donc décidé d'agir où j'en ai les moyens. Ainsi, la législation en matière de maisons de repos sera intégralement actualisée. Les règlements existants se mueraient en un décret global "Personnes âgées", dont la philosophie générale sera axée autour de la qualité.

Des dispositions concerneront notamment :

- la formation continue du personnel soignant;
- la qualification du directeur;
- la gestion des plaintes;
- les mesures de contentions;
- la gestion des biens des résidents;
- le projet de vie;
- la gestion des faillites;
- le court séjour;
- l'accueil de nuit;
- les logements communautaires;
- les différentes formes de résidences services;

- les "cantous" (centres d'animations naturelles tirées d'occupations utiles).

Des mesures seront aussi proposées concernant :

- le respect de la vie privée, affective et sexuelle des aînés;
- le droit aux visites;
- l'interdiction de réveiller les résidents à 6 heures pour faire des toilettes;
- l'interdiction de commencer la mise au lit à 17 heures dans le seul but de faciliter l'organisation des horaires du personnel.

Ce sont autant de mesures qui devraient contribuer au bien-être des résidents et offrir des moments de répit aux familles.

Par ailleurs, Mme Braeckman a évoqué cette association qui oeuvre dans le domaine de l'accueil et de l'information relatifs aux personnes âgées. Nous travaillons avec Infor-Homes sur ce problème depuis un certain temps. Pour nous, cet organisme est véritablement un centre de référence et d'information sur toutes les structures d'accueil de personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale. Il est financé par le bicommunautaire et j'envisage effectivement de lui apporter une aide financière supplémentaire car il semble, comme vous l'avez appris probablement, qu'il rencontre certaines difficultés. Nous allons faire reposer énormément de choses sur cette collaboration.

L'a.s.b.l. Infor-Homes participe activement au comité de pilotage d'ALMA Wallonie-Bruxelles. Cette association est spécialisée dans la maltraitance des personnes âgées et est financée par la Communauté française. Il existe une collaboration entre l'a.s.b.l. Infor-Homes et l'a.s.b.l. ALMA Wallonie-Bruxelles. Infor-Homes collabore entre autres assez souvent à l'examen de situations traitées par cette association de lutte contre la maltraitance et participe au réseau RIFVEL (Réseau international francophone vieillir en liberté) au sein duquel de nombreux experts en vieillissement organisent régulièrement des colloques et des séminaires afin de mener une réflexion sur la question du vieillissement et plus particulièrement sur la maltraitance des personnes âgées.

Enfin, les services d'aide à domicile sont également sensibilisés au problème par le biais de toutes les formations prodiguées pendant l'année. Il est évident que, dans le cadre de la formation continue du personnel, cette question de la maltraitance est à chaque fois évoquée.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Je remercie le ministre pour l'intérêt qu'il témoigne à cette question. Il semble en effet sensibilisé à cette problématique.

J'espère que, si une nouvelle législation est mise en place pour les maisons de repos, on y intégrera toute cette réflexion sur la maltraitance dont peuvent faire l'objet les personnes âgées. Quand j'ai utilisé le mot "tabou", je voulais dire que les chiffres de la maltraitance sont difficiles à connaître car tant du côté des maltraités que de celui des maltraitants, on ne s'en vante pas.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité. Nous poursuivrons après cela avec les interpellations qui sont inscrites.

IMPACT DE LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE SUR LES DÉPLACEMENTS EN MATIÈRE DE SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA
SANTÉ, DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU
GOUVERNEMENT, DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La problématique de la hausse des prix du pétrole sur les déplacements en matière de services d'aide et de soins à domicile a mené à la manifestation de ce mardi 21 mars, où des représentants des organisations patronales et syndicales ont été reçus dans les différents partis politiques. Pour le MR, c'est Mme Bertieaux qui les a reçus et qui a promis de relayer leurs revendications.

Je voulais donc aborder ce sujet avec vous parce que, si nous souhaitons tous que les politiques soient coordonnées pour que les personnes âgées puissent rester le plus longtemps possible à domicile, la condition sine qua non est bien qu'elles puissent y recevoir de l'aide. Et cela implique de facto le déplacement des personnes qui prodiguent ces soins. Le coût du pétrole qui est à la hausse, fait que les prix de ces déplacements ont augmenté jusqu'à presque doubler ces cinq dernières années.

Les représentants des personnes qui pratiquent ces soins à domicile demandent une levée des accises sur les carburants, une intervention plus importante de l'INAMI dans les frais de déplacement, voire un budget de soutien ponctuel. Tous les services d'aide aux familles demandent également une intervention adéquate dans les frais de déplacement.

S'il est vrai que cette problématique n'est pas nouvelle, elle s'accroît de plus en plus. Pouvez-vous y répondre et, le cas échéant, comment vous y prendrez-vous ? Pensez-vous pouvoir le faire assez rapidement, vu l'urgence de la situation ?

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Madame Teitelbaum, vous indiquez dans votre question que le secteur des soins infirmiers à domicile réclame une levée des accises sur le carburant, une augmentation de l'intervention de l'INAMI qu'un budget de soutien ponctuel plus important.

Mme De Galan pourrait répondre à ma place puisque, à l'époque, elle connaissait bien la situation. Toutes ces questions dépendent du fédéral. Les accises et l'intervention de l'INAMI sont des compétences fédérales. Quant au soutien ponctuel, je voudrais rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, en réponse à l'interpellation de M. Colson.

Il faut rester extrêmement prudent à cet égard. Le financement de notre système de soins de santé est et doit rester fédéral. En tant que francophones, nous plaçons tous ici en ce sens. Je ne veux donc pas que l'on ouvre une quelconque brèche dans ce

système. Vous savez comme moi que d'aucuns, de l'autre côté de la frontière linguistique, ne partagent pas ce point de vue. Je souhaite donc réaffirmer le caractère fédéral de cette politique de soins de santé. Au niveau francophone ou au niveau francophone bruxellois, aucun élément ne doit entraver le maintien du système fédéral de soins de santé.

Telle est ma réponse à votre question. En ce qui concerne le secteur de l'aide aux familles, cette compétence échoit à M. Kir. Je suis très respectueux des compétences qui sont les siennes et je lui transmettrai donc vos préoccupations.

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous êtes tout de même ministre-président du gouvernement. Je pense donc que vous devez avoir une idée de ce qui se passe au sein de votre gouvernement.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Certes mais je tiens à me montrer respectueux des compétences de chacun des membres du gouvernement.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je suis persuadée que vous transmettez ma préoccupation à votre collègue mais je veux croire que vous savez de quoi il s'agit. Ne sommes-nous pas ici dans le feu de l'actualité ? Je ne parle nullement de transférer des compétences régionales ou fédérales. Tel n'est absolument pas mon propos.

En tant que responsable, comptez-vous faire une intervention ? Comment pensez-vous agir ? M'accuser de vouloir transférer des compétences vers la Région reviendrait à me faire un bien mauvais procès. Vous savez bien que là n'était pas le sens de la question que je vous ai adressée en dehors de toute référence à d'autres personnes.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Le meilleur moyen de faire progresser ce dossier est alors de l'inscrire à l'ordre du jour de la conférence interministérielle et, plus particulièrement, des groupes de travail. En effet, la prochaine conférence interministérielle n'aura lieu qu'au mois de juin et le délai serait donc très long. En revanche, la question sera inscrite tout prochainement à l'ordre du jour des groupes de travail.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- D'accord. Je vous remercie.

M. le Président.- Nous constatons ainsi la limite des questions d'actualité qui sont adressées le matin et auxquelles la réponse est donnée à midi. Il est normal que les réponses ne soient pas très complètes.

L'incident est clos.

ARRÊTS DE TRAVAIL ET PÉTITIONS DANS LES ÉCOLES DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons appris que les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, les professeurs, le corps enseignant procédaient actuellement à des arrêts de travail pour dénoncer, à l'initiative du front commun syndical, ce qu'ils dénoncent

"un coup de pied" à la démocratie et aux règles de fonctionnement des négociations entre vous-même et la Copaloc (commissions paritaires locales), chargée du processus de négociation.

Ce coup de pied dans la démocratie se justifie par le fait qu'alors que des réunions avaient lieu au sein de la Copaloc pour adapter le règlement d'ordre intérieur des établissements et le généraliser à tous les établissements d'autorité, vous avez modifié le texte sur lequel la Copaloc avait marqué son accord.

Ma question est double.

D'abord, comment réagissez-vous à ces arrêts de travail ?

La suite de ma question aborde un sujet délicat. Le front commun syndical veut défendre la laïcité des établissements dépendant de la Commission communautaire française. En effet, dans le règlement d'ordre intérieur, tel que vous l'avez modifié, il est prévu l'interdiction de tout port distinctif d'appartenance religieuse ou philosophique mais en modifiant dans le sens de permettre le port du couvre-chef dans deux écoles. Le front commun syndical y voit en effet une ambiguïté par rapport à l'article qui interdit le port de tout signe religieux distinctif.

Comment défendre ce principe de laïcité ?

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Il semble que l'information ne soit pas la même sur tous les bancs. Soyons clairs ! Non, je n'ai pas modifié le règlement d'ordre intérieur mais je tiens à vous rappeler l'historique de ce dossier : il s'agit d'un règlement d'ordre intérieur des établissements de l'enseignement de la Commission communautaire française pour lesquels une série d'aménagements techniques sont apportés en fin d'année dernière et que l'on présente au gouvernement. Le gouvernement adopte ces aménagements techniques sans difficulté.

Nous nous apercevons par la suite que, parmi ces aménagements techniques - à l'inverse de ce que vous pensez ou de ce que l'on vous aurait fait comprendre (il y a eu modification des conditions d'acceptation des élèves en ce sens) - l'on a interdit aux établissements qui recevaient un certain nombre de femmes voilées ou portant un foulard de continuer à les recevoir. Nous nous retrouvons alors dans une situation inédite et imprévue. Dans un souci que je crois normal par rapport à la rentrée scolaire qui se profilait, le gouvernement revient à ma proposition antérieure. Je n'ai pas modifié le règlement en quoi que ce soit. Nous revenons au statu quo ante.

Ma parenthèse sur le fond concerne la question des couvre-chefs et je crois en un dialogue, un accompagnement. Il faut parler de laïcité malgré ses nombreuses conceptions différentes. Que les directions et les enseignants ont une responsabilité importante et sont parfois en difficulté réelle, je le concède aisément. Ce genre de situation se gère suivant les types d'établissement. Nous parlons d'établissements de promotion sociale, soit d'études complémentaires librement consenties par les élèves. Nous ne parlons pas de l'enseignement obligatoire, ni de l'enseignement primaire ou secondaire mais bien de promotion sociale, la plupart étant des cours du soir dans des matières techniques d'ailleurs. Nous ne parlons même pas de sections féminisées.

A la rentrée, les syndicats représentés à la Copaloc font remarquer qu'un avis a été rendu, avis qui est toujours consultatif, sur les aménagements techniques pour lesquels le gouvernement a procédé à une modification de fond. J'ai remis en circulation le règlement tel qu'adopté par le gouvernement le 7 juillet et la nouvelle Copaloc a décidé de contourner ces modifications. Nous avons arrêté définitivement dans une procédure complète, en ce compris la consultation Copaloc normale, cette disposition de statu quo, je le répète.

Il existe un malaise, c'est certain et j'ai réuni les directeurs et principaux responsables avec lesquels j'ai beaucoup discuté. Je ne suis pas fanatique de certaines attitudes mais c'est une question de tolérance et il s'agit de ne pas ajouter inutilement de l'huile sur un feu dont on se passerait bien pour l'instant. Il s'agit aussi de ne pas fermer l'enseignement à une série de jeunes femmes qui ont souhaité faire le geste d'aller en promotion sociale suivre des cours. Ce sont des gens qui - en principe - ont réfléchi. Nous en sommes là aujourd'hui. Je reste néanmoins totalement à cheval sur les prescriptions d'enseignement.

D'ailleurs, ce règlement a toujours comporté, pour ces établissements-là, deux articles indiquant que les tenues vestimentaires doivent être correctes et que l'on ne peut pas faire de prosélytisme religieux ni philosophique. Donc, si d'aucuns ont voulu ajouter un élément concernant les couvre-chefs en nous expliquant qu'il s'agissait d'une petite modification technique portant sur les casquettes des garçons, je trouve cela peut-être très amusant mais aussi très dangereux.

Le gouvernement a pris ses responsabilités en juillet en confirmant ce statu quo au terme d'une procédure tout à fait normale de Copaloc. Plus rien n'est fait en catimini. C'est déjà cela de pris.

Pour le reste, même à la Commission communautaire française, il peut exister un protocole de désaccord dans une Copaloc. Les pouvoirs organisateurs prennent leurs responsabilités dans certains domaines et il n'est pas pour autant nécessaire de provoquer l'une ou l'autre réaction.

Avez-vous entendu parler de problèmes à la rentrée ? Pas moi. Je saisis donc mal ce qui se passe maintenant. Je n'ai toujours pas compris si le problème portait sur le port du couvre-chef ou sur la consultation syndicale. Mais dans les deux cas, le dialogue s'impose, bien entendu.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie la ministre pour sa réponse. Il ne s'agit pas d'un simple malaise. Pour en arriver à faire passer une pétition recueillant de nombreuses signatures, ainsi qu'à des arrêts de travail, il faut que ce malaise soit important.

Ensuite, vous avez répondu qu'un protocole de désaccord pouvait toujours survenir. Mais d'après mes informations, il y avait un accord. Il y a cependant eu une modification du règlement opérée par le gouvernement. Peut-être qu'aucun problème n'a été signalé à la rentrée parce que les enseignants n'étaient pas au courant de la modification.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Bien sûr que si puisque, du jour au lendemain, 50 élèves n'auraient pas pu se réinscrire. Cela ne pouvait pas passer inaperçu.

On ne peut pas réunir les Copaloc en été. S'agissant de mesures relatives à la rentrée, il était parfaitement normal que le pouvoir

organisateur prenne des mesures conservatoires et les fasse valider par la suite.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le malaise est important, au-delà de la question du règlement d'ordre intérieur dont l'objectif était qu'il devînt commun aux différents établissements. Certaines propositions de mesures transitoires n'ont pas été entendues.

Je reviendrai plus globalement dans une prochaine interpellation sur les procédures de négociation entre les établissements d'enseignement et le gouvernement.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Je vous répondrai avec plaisir sur le fond du problème posé.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Jusqu'à quelle heure allons-nous poursuivre la séance ? Nous sommes censés reprendre à 14h30.

M. le Président.- Il est 12h30. L'ordre du jour prévoyait la suspension à cette heure. S'il y a consensus, je suis d'accord de

traiter les interpellations et la question orale cet après-midi. Je n'y vois aucun inconvénient, si ce n'est, Monsieur Kir, que vous devrez revenir tout à l'heure.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 12h30.

Prochaine séance à 14h30.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, MM. Chahid, Colson, Daems, de Clippele, De Coster, Mmes De Galan, de Groote, Delforge, M. de Lobkowicz, Mme Derbaki Sbaï, MM. Diallo, Doulkeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Lahlali, Leduc, Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Teitelbaum, MM. Tomas, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance : M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mardi 7 mars 2006***Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mme Céline Fremault et consort [54 (2005-2006) n° 1]

Avis demandé par la commission des Affaires sociales

Présents: Mme Dominique Braeckman (remplace Josy Dubié), M. Vincent De Wolf, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Souad Razzouk, Fatiha Saïdi.

*Jeudi 16 mars 2006***Commission de coopération avec d'autres parlements**

1. Inventaire des accords de coopération entre les entités de l'espace francophone belge
2. Etat des lieux de l'exercice des compétences transférées en 1993 par la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française
3. Proposition d'organisation d'une réunion trilatérale Parlement de la Communauté française – Parlement wallon – Parlement des francophones bruxellois en vue de l'audition d'experts sur l'état des lieux budgétaire et les flux financiers au sein de l'espace francophone belge
4. Programme de coopération et de concertation pour la session 2005-2006
5. Réforme de la comptabilité : loi fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes et loi modifiant la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes. Répercussion de l'adoption de cette loi sur les collectivités politiques fédérées

Pour le Parlement francophone bruxellois

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Magda De Galan, MM. Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Christos Doukeridis (président), Mme Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, Caroline Persoons

Pour le Parlement de la Communauté française

Présents: Mmes Françoise Bertieaux, Julie de Groote, Amina Derbaki Sbaï, MM. Denis Grimberghs, Pierre Istasse, Mme Françoise Schepmans.

*Vendredi 17 mars 2006***Commission spéciale du Règlement**

Ordre des travaux

Présents : Mme Magda De Galan, MM. Stéphane de Lobkowicz, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Isabelle Emmery, M. Rachid Madrane, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani.

*Mardi 21 mars 2006***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations
internationales et des Compétences résiduelles**

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée [56 (2005-2006) n° 1]
2. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005 [57 (2005-2006) n° 1]
3. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 24 février 2005, relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française [58 (2005-2006) n° 1]
4. Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents [16 (2004-2005) n° 1]

Présents : MM. Stéphane de Lobkowicz (remplace M. Francis Delpérée), Josy Dubié (remplace M. Christos Doukeridis), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Mardi 21 mars 2006

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

Audition de Mme Myriam De Spiegelaere, Directrice de l'Observatoire de la Santé et du Social, relative à la santé des femmes dans la région bruxelloise

Présents : Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Olivia P'tito, Souad Razzouk, Fatiha Saïdi.

Mercredi 22 mars 2006

Commission des Affaires sociales

1. Auditions prochaines dans le cadre de la problématique du manque de places en institutions pour les personnes handicapées et du budget d'assistance personnalisé
2. Proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, déposée par Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [55 (2005-2006) n° 1]

Présents : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mmes Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Willem Draps), Souad Razzouk (présidente), Fatiha Saïdi (supplée Mme Sfia Bouarfa), Carine Vyghen.

Mercredi 22 mars 2006

Commission de la Santé

Evaluation des mesures législatives prises dans le cadre de la politique de la santé en matière de santé mentale et de toxicomanies

Présents : Mme Magda De Galan (présidente), MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mme Nathalie Gilson (remplace Mme Jacqueline Rousseaux), M. Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi, Souad Razzouk.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. les articles 24, 33 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils impliquent que le conjoint séparé de fait qui conteste après le 27 mars 1999 le recouvrement sur ses biens de l'imposition établie au nom de l'autre conjoint ne peut exercer le droit de réclamation réglé à l'article 366 du Code des impôts sur le revenu 1992 et le droit de signaler des surtaxes réglé à l'article 376 du même Code en raison de l'expiration, avant le 27 mars 1999, des délais liés à l'exercice de ces droits,

2. les articles 6 et 8 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que l'article 393*bis* inséré dans le Code des impôts sur le revenu 1992 entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2000,

3. les articles 56 et 65 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que la modification de l'article 393*bis* du Code des impôts sur le revenu 1992 contenue dans ledit article 56 entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2005,

4. les articles 57 et 65 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le paragraphe 2 inséré à l'article 394 du Code des impôts sur le revenu 1992 entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2002 (22/2006);

- l'arrêt du 15 février 2006 par lequel la Cour rejette la demande de suspension totale ou partielle de la loi du 17 février 2005 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par L. Lamine et M. Weemaes (24/2006);
- l'arrêt du 15 février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que le décret du 1^{er} avril 2004, modifiant l'article 1^{er}*bis* du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison avec les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (25/2006);
- l'arrêt du 15 février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il exclut tout recours auprès d'une juridiction compétente pour exercer un contrôle de légalité contre la décision par laquelle le ministre compétent refuse de renoncer à la

récupération d'allocations indûment payées, au motif qu'il ne s'agit pas d'un cas digne d'intérêt (26/2006);

- l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. interprété comme ne subordonnant pas la recevabilité du recours visé à la mise à la cause du mineur concerné, l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole l'article 22 de la Constitution,

2. interprété comme subordonnant la recevabilité du recours visé à la mise à la cause du mineur concerné, l'article 37 de ce décret ne viole pas l'article 22 de la Constitution (27/2006);

- l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 203 et 205 du Code civil, posée par le Juge de paix du canton de Woluwe-Saint-Pierre n'appelle pas de réponse (28/2006);

- l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 187, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il n'accorde pas à la partie civile le bénéfice du délai supplémentaire d'opposition accordé au prévenu par l'alinéa 2 du même article (29/2006);

- l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. dans l'interprétation selon laquelle l'article 55 du décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 "fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné" permet au pouvoir organisateur de choisir de pourvoir par un engagement à titre définitif ou par un engagement à titre temporaire à un emploi vacant dans une fonction de promotion, alors que l'article 45 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 "fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné" et les articles 92 et suivants de l'arrêté royal du 22 mars 1969 "fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des ces établissements" prévoient des nominations à titre définitif, l'article 55 précité viole l'article 24, § 4, de la Constitution,

2. dans l'interprétation selon laquelle les engagements et nominations prévus par l'article 55 du décret précité du 1^{er} février 1993, par l'article 45 du décret précité du 6 juin 1994 et par les articles 92 et suivants de l'arrêté royal précité du 22 mars 1969 peuvent être faits à titre temporaire, l'article 55 précité ne viole pas l'article 24, § 4, de la Constitution,

3. dans l'interprétation selon laquelle l'article 60, § 1^{er}, du décret précité du 1^{er} février 1993 permet au pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné de pourvoir à un emploi vacant dans une fonction de promotion par un engagement à titre temporaire dans l'attente d'un engagement à titre définitif de la personne désignée ou d'un

- autre candidat, alors que l'article 92 de l'arrêté royal précité du 22 mars 1969 prévoit que la nomination est faite à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté, l'article 60, § 1^{er}, précité viole l'article 24, § 4, de la Constitution,
4. dans l'interprétation selon laquelle l'engagement prévu par l'article 60, § 1^{er}, du décret précité du 1^{er} février 1993 et la nomination prévue par les articles 92 et suivants de l'arrêté royal précité du 22 mars 1969 peuvent être faits à titre temporaire, l'article 60, § 1^{er}, précité ne viole pas l'article 24, § 4, de la Constitution (30/2006);
- l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel qu'il a été modifié par la loi-programme du 22 décembre 2003, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 2.2, 3.2, 9, 10 et 27 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (32/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour renvoie au juge *a quo* la question préjudicielle relative à l'article 48 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, tel qu'il a été modifié par l'article 194 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, posée par le Tribunal correctionnel de Charleroi (33/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prévoit que le délai de recours débute à la date du dépôt à la poste du pli recommandé notifiant la décision, l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution (34/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 22, 23 et 191 de la Constitution, avec les articles 2, 3, 24, 26 et 27 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 3.1 de son Protocole additionnel n° 4 (35/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 147, 148, 149 et 152 du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (36/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (37/2006);
 - l'arrêt du 8 mars 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 102 et 114, 1^o, du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 relatif à la flexibilisation de l'enseignement supérieur en Flandre et portant des mesures urgentes en matière d'enseignement supérieur en Flandre, introduit par l'a.s.b.l. Inrichtende macht van de Vlaamse Katholieke Hogeschool voor Wetenschap en Kunst (39/2006);
 - la question préjudicielle relative à l'article 215, alinéa 3, 4^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 33 du décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
 - la question préjudicielle concernant l'article 1675/13, § 5, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 473, alinéa 6, du Code judiciaire, posée par le Conseil de discipline d'appel des barreaux du ressort de la Cour d'appel de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 36, § 1, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 35, alinéa 2, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, posée par la Cour du travail de Liège;
 - la question préjudicielle relative aux articles 184, 185, 191, 192 et 261 du Code des sociétés, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à :
 - l'article 55, alinéa 5, de la loi organique du 29 mars 1962 de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
 - l'article 12 de la loi du 22 décembre 1970, en tant qu'il contenait, en ce qui concerne les suites de l'envoi d'un rappel, une modification et une confirmation de l'article 55, alinéa 5, précité,
 - l'article 53, § 2, alinéa 5, du décret du 22 octobre 1996 relatif à l'aménagement du territoire, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 57 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était en vigueur avant sa modification par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
 - la question préjudicielle relative à l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et aux articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 39 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, avant sa modification par le décret du 7 juillet 1998, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 34, § 2, alinéa 3, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, posée par le Conseil d'Etat;

- la question préjudicielle relative à l'article 31bis, 3°, alinéa 1^{er}, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 portant les conditions auxquelles la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence peut octroyer une aide, posée par la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels;
- la question préjudicielle concernant les articles 15, alinéas 1^{er} et 2 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- le recours en annulation de l'article 62 (production d'électricité à partir des vents dans les espaces marins) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. EDORA et autres;
- le recours en annulation des articles 4 à 8 (publication au *Moniteur belge*) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. GERFA et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par A. Massin et autres;
- le recours en annulation totale ou partielle de l'article 7 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses et des articles 85 et 86 de la loi-programme du 27 décembre 2005, introduit par l'a.s.b.l. Sociare et l'a.s.b.l. Davidsfonds;
- le recours en annulation des articles 100 à 102 (Dimona) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. "Fed. HO.Re.Ca Vlaanderen";
- le recours en annulation des articles 1^{er} et 2, c) du décret de la Communauté française du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire, introduit par l'a.s.b.l. Fédération des étudiant(e)s francophones et autres.

